

VILLE DE MONTROUGE
COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2003

à vingt heures

N° 03 - 06

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 8 décembre 2003 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents ()** : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mlle GESRET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI.

* **Représentés ()** : Mme MOLIERES par Mme GASTAUD

Mme MERGUI -CHICHE par M. PAUCARD

M BASSINET par M.FIET

M. VINCENT par Mme LASSERRE

* **Absents ()** : M. HAINAUT, Mme BERNIER, Mme GALATEAU

* **Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction Générale des Services
Monsieur BONNICHON :	Direction Générale des Services

- Cabinet du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme SOULAIGRE - MANGIAMELI** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2003 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		3
FINANCES		<i>Pages</i>
03-186	Budget primitif de la Ville 2004	3-13
03-187	Budget Primitif du Service de l'Assainissement 2004	13-14
03-188	Tarifs municipaux 2004	14
03-189	Attributions de subventions de fonctionnement 2004	15-16
03-190	Décision modificative N°4	16
03-191	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement pour 2003	16-17
03-192	Ajustement de la valeur des biens transférés de la Caisse des Ecoles vers la Ville	17
URBANISME		
03-193	Extension du périmètre du FISAC à l'ensemble du territoire communal	17-18
03-194	Modification de la convention de sous-concession au Cercle Athlétique de Montrouge	18
03-195	Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession de la SEMARMONT	18-19
RESSOURCES HUMAINES		
03-196	Etablissements de la petite enfance - fixation du nombre de vacances médicales	19
03-197	Recensement rénové de la population - fixation de la rémunération du personnel	19-20
03-198	Service de maintien à domicile des personnes âgées - création de vacances de psychologie pour le personnel	20
03-199	Plan de formation du personnel - Année 2004	20-21
MARCHES & TRAVAUX		
03-200	Marché de transport routier pour les années 2004/2005 – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert	21-22
03-201	Réaménagement d'un bâtiment scolaire en « maison des associations » - Relance d'un appel d'offres ouvert	22-23
03-202	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique (hockey - football) - avenant n°2 au marché	23
03-203	Acquisition véhicules — Année 2003 - Avenant n°1 au lot n°4	23-24
AFFAIRES DIVERSES		
03-204	Réalisation d'une nouvelle édition du Guide de la Ville : lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée et approbation du cahier des charges	24
03-205	Rapport annuel du SIPPAREC 2002	24-26
03-206	Rapport annuel du SIFUREP 2002	26-28
03-207	Restauration scolaire — Prise en charge des frais de restauration	28
03-208	Organisation des séjours de vacances pour l'année 2004	28-30
03-209	Approbation des conventions de mise à disposition des installations sportives et approbation des conventions d'objectifs entre la Ville et les associations sportives	30-31
03-210	Revalorisation du dispositif communal de l'AGED - Allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile	31-33
INTERVENTIONS DIVERSES		
Travaux à l'école Marcelin BERTHELOT		33
Panneaux d'expression libre à Montrouge		33
Aide aux victimes des inondations du Sud-Est		33
Repas des anciens		33
Rapport du Téléthon		33

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Décision d'acquérir au prix de 114 337 € des lots de copropriété sis 126 avenue Henri Ginoux à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville.
- 2- Vente d'un bip de commande pour une borne escamotable pour l'accès à la rue Théophile Gautier pour un montant de 24,30 €
- 3- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une animation dans le cadre du TELETHON le vendredi 5 décembre 2003 moyennant la somme de 1 420 €
- 4- Contrat avec la Société GRIF pour l'entretien des installations de chauffage au groupe scolaire Buffalo pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2004 - Le montant annuel est de 2562,15 €
- 5- Création de régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge - Année scolaire 2003/2004 (2^{ème} et 3^{ème} trimestres).
- 6- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 11/07/2003- Véhicule 1251 SN 92 (128,21 €).
- 7- Soins à domicile pour personnes âgées - Avenant n°6 à la convention du 1^{er} septembre 1994.
- 8- Acceptation de l'indemnité due par AXA - sinistre du 09/08/03 - Dommage au domaine public (94,72 €).
- 9- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - Accident du 01/10/2003 - Balayeuse BOSHUNG SB 2500-25P (2518,27 €).
- 10- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sartorio et Associés - Commune de Montrouge c/département des Hauts-de-Seine (1914,45 €).
- 11- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sartorio et Associés - Affaire Colas IDFN (3 828,90 €).
- 12- Actualisation de l'institution de la régie d'avances pour le paiement immédiat des dépenses de fonctionnement des services municipaux.
- 13- Décision d'acquérir au prix de 518 326,66 € un pavillon sis 16, rue Pierre Curie à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville.
- 14- Renonciation à la décision d'acquisition de deux pavillons et d'un local d'activité sis 8, rue Molière à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville.
- 15- Décision d'acquérir au prix de 76 224 € plus la commission due à l'Agence Centrale Montrouge pour un montant de 6 861 € un appartement sis 47 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville.
- 16- Décision d'acquérir au prix de 69 000 € un local commercial sis 226, avenue Marx Dormoy à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville.
- 17- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - Accident du 28/07/2003 - Balayeuse Boschung - S 325002 -25 P (7768,23 €)/
- 18- Acceptation d'un contrat établi avec la société GRUBER BALLETT OPERA concernant le spectacle ADJAYA le vendredi 6 février 2004 moyennant le versement de la somme de 12 449 €
- 19 -Convention de partenariat avec la Poste pour le projet d'enveloppes personnalisées. 20- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la S.C.P SARTORIO & associés - Affaire SUDAC Air (182,33 €).

I. FINANCES

1 - Budget primitif de la Ville 2004

Monsieur le Maire expose le budget primitif de la Ville 2004.

Il relève que dans cette même enceinte, le 19 novembre dernier, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2004. Il propose aujourd'hui de procéder au vote du budget primitif 2004 de la Ville. Le budget primitif 2004 s'inscrit en toute logique dans la politique menée jusqu'alors par l'équipe municipale et conformément aux modalités de déroulement prévues et annoncées. L'année 2004 marque ainsi une très nette montée en puissance du volume des équipements qui structureront durablement notre Ville. Ce budget porte également la marque de l'importance accordée au niveau et à la qualité des services rendus aux Montrougiens.

Quelles sont les lignes directrices de ce budget :

Avec au total 92,18 M€ en dépenses et recettes réelles, ce budget primitif 2004 est en augmentation de 28,22% par rapport au budget primitif 2003.

Des dépenses réelles de fonctionnement, en hausse de 0,55% par rapport au BP 2003, avec 49,01 M€ des recettes de fonctionnement en hausse, elles, de 0,31%, avec 54,60 M€ nous amènent une épargne brute à hauteur de 5,59 M€ contre 5,69 M€ au BP 2003.

Le solde immobilier est de -2,5 M€ contre +0,54 M€ au BP 2003.

Les dépenses d'équipement enfin, augmentent, de 85,70% à 27,78 M€ (contre 14,96 M€ en 2003).

Par ces chiffres, nous percevons très nettement l'orientation nouvelle, même si annoncée de longue date, donnée à l'action municipale à l'heure du lancement de nombreux investissements majeurs :

- Une attention toute particulière à un autofinancement suffisant, sans pour autant rogner sur le niveau, ni la qualité, du service rendu.
- L'inscription de dépenses d'investissement en forte hausse.
- Le recours à l'emprunt pour le financement majoritaire de celles-ci.

Les analyses qui vont suivre reposent sur le budget primitif 2003 (BP 2003) mais aussi sur le budget total 2003 (BT 2003, c'est à dire tous les documents budgétaires adoptés par notre assemblée, du BP 2003 jusqu'à la décision modificative n°3 incluse).

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS IMMOBILIERES AU BP 2004

A) LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Avec + 0,31%, la hausse prévue des produits de fonctionnement est limitée. Comme nous l'avons évoqué dans la partie préliminaire de cet exposé, les quelques éléments connus à ce jour sur les tendances des recettes ont incité à la prudence. Remarquons, d'ailleurs une baisse des prévisions du BP 2004 par rapport au BT 2003. Ce chiffre recouvre cependant des évolutions variées selon les principaux postes.

Les produits des services et du domaine : 5,97 M€

soit : + 16,83% de BP2003 à BP2004

+ 4,92% de BT2003 à BP2004

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse faciale des produits de services et du domaine.

Les tarifs des services ont été calculés sur une hypothèse de hausse de 1,5% pour la grande majorité d'entre eux. Ceci fera d'ailleurs l'objet d'une délibération spécifique lors de cette séance. Nous avons retenu l'hypothèse d'inflation du projet de loi de finances pour 2004. Notons, cependant, que ce taux a été maintenu identique à 2003, alors même que les dernières estimations d'inflation pour 2003 sont de 1,70%.

Par ailleurs, les plus forts taux de croissance concernent les produits des services à caractère social (+17% à 4,50 M€) et de l'enseignement / périscolaire (+85% à 0,58 M€). Ces évolutions sont représentatives du retour à la Ville de services anciennement gérés par la Caisse des écoles (restauration scolaire et séjours des jeunes). Le transfert s'étant opéré en avril 2003, ces produits n'étaient pas prévus au BP 2003, d'où donc ces écarts.

Nous trouvons également à ce poste, l'illustration de l'ouverture en 2003 et 2004 de nouvelles structures destinées à la petite enfance (jardins d'enfants), tout comme l'augmentation de la population scolaire (+11 classes à la rentrée 2003), qui génèrent de nouvelles recettes.

Les impôts et taxes : 29.58 M€

soit : +5,83% de BP2003 à BP2004

1,44% de BT2003 à BP2004

De BP à BP, l'évolution de ce poste s'établit à +5,83%. Mais là n'est pas la comparaison la plus pertinente. En effet, au BP nous n'avions pas intégré le retour de France Telecom dans le droit commun de la fiscalité locale. En cours d'année donc, nous avons été amenés à revoir à la hausse le produit de notre TP et corrélativement à la baisse le produit des dotations d'état. De ce fait, le BP 2004 est en hausse très sensible par rapport aux données estimées au BP 2003, mais la vraie hausse à prendre en compte est celle, nettement plus modérée, de 1,44% par rapport au BT 2003.

Parmi les impôts et taxes, les contributions directes sont à l'exacte image de ce que nous venons de décrire. En hausse de 8,94% de BP à BP, nous avons une hausse en fait de 2,79% de BT à BP. C'est ici l'hypothèse retenue sur la hausse des bases (augmentation physique et revalorisation éventuellement décidée par l'Etat), sachant que les taux restent inchangés par rapport à 2003.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait voir son produit croître de 80 K€ en 2004.

Citons, enfin, les prévisions de taxe sur les droits de mutations en baisse très nette en 2004. Avec 1,1 M€, nous prévoyons une baisse de 30,63% de BP à BP et de 26% de BT à BP. En effet, l'extrême volatilité de ces recettes basées sur les transactions immobilières nous conseille la prudence.

Les dotations et participations : 18.30 M€

soit : -11,42% de BP2003 à BP2004
-1,29% de BT2003 à BP2004

Nous constatons ici le phénomène inverse lié à la taxation nouvelle de France Telecom au titre de la taxe professionnelle. La seule comparaison pertinente est celle du BT 2003 au BP 2004, soit -1,29%. C'est l'exacte illustration de ce que nous avons évoqué au début de l'analyse : un contexte très tendu sur les finances publiques.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'analyse maintenant conjointement avec les compensations sur la taxe professionnelle. En effet, une partie majeure de ces dernières (la compensation de la suppression de la part salariale de taxe professionnelle) intègre la DGF en 2004. De fait, la Ville de Montrouge a prévu en 2004 15,6 M€ de recettes de DGF et compensations de taxe professionnelle, contre 15,75 M€ perçus en 2003. La baisse est de l'ordre de 1%.

Signalons enfin la disparition du versement par la caisse des écoles à la Ville de la dotation au titre du personnel mis à disposition pour les cantines scolaires, (de l'ordre de 1 M€).

Les autres produits de fonctionnement : 0.74 M€

soit : +4,23% de BP2003 à BP2004
-50,99% de BT2003 à BP2004

Les taux d'évolution peuvent paraître importants, mais la réalité en valeur est modeste. Il s'agit ici de produits autant exceptionnels, qu'imprévisibles (réductions de charges, remboursements d'assurances,...).

Dans la logique de l'effet France Telecom précédemment décrit, comparons essentiellement les structures de BT 2003 à BP 2004 : elles sont à peu près identiques en grandes masses. Notons simplement le changement de périmètre de la DGF, qui se traduit par une hausse de 13% à 27% des recettes réelles de fonctionnement. Inversement, les compensations fiscales passent de 16% à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

B) LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel : 29.63 M€

soit : +3,06% de BP2003 à BP2004
+3,06% de BT2003 à BP2004

Les causes de l'évolution de la masse salariale sont bien connues. Pour autant, cette dépense représente l'essentiel de notre capacité à rendre des services utiles à nos concitoyens. Bien gérée, elle est donc un des indicateurs majeurs de notre action publique. Tant par l'amélioration de sa technicité que par son augmentation en volume, notre personnel témoigne de notre volonté d'accroître le service rendu. Ainsi, cette inscription tient compte spécialement des recrutements nécessités par l'ouverture de structures de petite enfance.

Les charges à caractère général : 12,14 M€

soit : +13,14% de BP2003 à BP2004
+0,58% de BT2003 à BP2004

Nous avons ici une autre illustration de l'effet de la prise en charge par la Ville d'anciennes lignes de la Caisse des écoles (restauration et séjours des jeunes). L'ajustement des crédits s'étant fait à partir d'avril, le BP2003 ne tenait pas compte de ces éléments, d'où une hausse de 13,14% de BP à BP. Celle-ci est donc peu significative.

Les articles les plus représentatifs de ces tendances sont le 6042 (prestations de services refacturables -notamment les séjours des jeunes) qui augmentent de 18,67% en passant de 0,60 M€ au BT2003 à 0,71 M€ Citons aussi le 60623 (alimentation - notamment scolaire) qui augmente de plus de 78% pour atteindre 1,60 M€ Cette dernière hausse résulte tant de l'effet année pleine que de la hausse des tarifs des prestataires de restauration, des produits, ainsi que de la hausse des effectifs scolaires.

Les crédits pour fêtes et cérémonies sont en hausse de 1,26% entre le BT2003 et le BP2004. Ils atteignent 0,71 M€

Du fait du renchérissement général des tarifs des assureurs, la prévision de 0,21 M€ en 2004 représente une hausse de 29,69% par rapport au BP2003.

Dans le but d'améliorer les compétences de ses agents et afin de toujours mieux servir les Montrougiens, la Ville s'est dotée d'un plan de formation important et les crédits à ce titre passent de 0,14 M€ au BP 2003 à 0,16 M€ au BP 2004, soit +17,34%.

Les conseillers ont été appelés à plusieurs reprises à se prononcer sur l'adaptation des vêtements de travail de certains agents aux conditions de travail (sécurité, climat,...). L'effet en année pleine des décisions prises à ce jour, tout comme des divers recrutements réalisés, aboutissent à une enveloppe de 0,16 M€, soit 16% de plus qu'au BP2003.

En face de ces hausses, qui trouvent, toutes, leur explication dans la nécessité d'un service public optimisé, des réductions d'enveloppes ont pu être obtenues au vu des consommations budgétaires 2003. Parmi celles-ci, les autres matières et fournitures (consommables de base) baissent de 9%. La maintenance, liée à des contrats, et à leurs renégociations, exclusivement, baisse de 20% à 0,27 M€

Les autres charges de gestion courante : 6,43 M€

soit : -20,72% de BP2003 à BP2004
-11,55% de BT2003 à BP2004

Ce poste subit aussi l'impact du passage à la Ville d'anciennes lignes de la Caisse des écoles. En l'occurrence, la subvention d'équilibre à la Caisse a dû être ajustée à son nouveau périmètre (soit 0,03 M€ contre 0,166 M€ au BP 2003). Mais il s'agit aussi, et surtout, de la dotation versée par la Ville au titre des cantines scolaires (1,18 M€ au BP 2003), qui disparaît. L'effet est total par rapport au BP 2003 et en année partielle par rapport au BT2003 (ajustement des crédits en DM fin mars 2003).

Les demandes de subventions pour surcharge foncière qui nous sont parvenues à ce jour constituent un crédit de 184 760 € représentatif des engagements pris par notre assemblée et du rythme de réalisation des travaux de constructions des immeubles aidés.

Les subventions versées à des organismes de droit privé représentent pour l'essentiel l'aide apportée par la Ville à des associations montrougiennes, ainsi que le fonds d'aide à l'OPAH. Globalement, ces crédits sont en baisse de 0,36% de BP à BP du fait d'une montée en puissance plus modérée que prévu de la seconde OPAH. En revanche, les subventions ordinaires ont été augmentées sur la même base que les tarifs, à savoir + 1,5%. Les demandes exceptionnelles ont été arbitrées sur la base de pièces justificatives (description de projets, plan de financement prévisionnel,...). Le vote de l'attribution de ces subventions sera un point ultérieur de la même séance.

Les intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie : 0,45 M€

soit : -48,28% de BP2003 à BP2004
-29,69% de BT2003 à BP2004

L'année a débuté avec plus de 14 M€ d'encours et se terminera, hors emprunt d'équilibre à un peu plus de 6 M€ En conséquence, le montant des intérêts décroît mathématiquement. Notons cependant que la somme de 0,45 M€ tient compte d'une provision d'intérêts sur 2004, en cas d'emprunt d'équilibre avant le 31 décembre 2003.

Les charges exceptionnelles : 0.37 M€
soit : +32,14% de BP2003 à BP2004
-9,76% de BT2003 à BP2004

Peu important en volume ce poste recouvre cependant notamment les frais de l'AMAED. Les crédits afférents à l'AMAED sont sur la ligne des subventions aux personnes de droit privé, qui connaît de BP à BP une hausse de 35,94%. C'est à l'image du succès de ce dispositif et de l'importance qu'il est appelé à prendre à Montrouge.

Le tableau de la structure des dépenses réelles de fonctionnement est stable en grands postes. La part des charges à caractère général passe cependant de 22% à 25% des dépenses réelles de fonctionnement (de BP à BP) pour les raisons, liées au périmètre de la Caisse des écoles, évoquées précédemment. Il en va de même en sens inverse, pour les contingents et participations qui passent de 17% à 13%. Ces évolutions ont bel et bien été amorcées durant l'année 2003, comme en témoigne la structure du budget total 2003.

C) LA CHAINE DE L'EPARGNE

Les dépenses croissent légèrement plus que les recettes en termes de mouvements courants de fonctionnement. De ce fait, nous dégageons un excédent brut courant de 5,67 M€ contre 6,13 M€ au BP 2003 (et 5,30 M€ au BT 2003). Le résultat exceptionnel est, a priori comparable à celui du BP 2003 (0,37 M€). Ainsi, l'épargne de gestion est en légère baisse de BP à BP (6,04 M€ en 2004). Une amélioration est notable sur la charge de la dette. L'épargne nette disponible pour autofinancer les investissements est donc en progression à 4,28 M€ au BP2004 contre 3,87 M€ au BP2003 (soit +10,59%), grâce notamment au désendettement mais aussi aux efforts sur l'épargne de gestion.

Comme nous l'avons souligné lors du débat sur les orientations budgétaires, la charge de la dette devrait remonter logiquement avec le recours accru à l'emprunt. Il semble plus que jamais important de garder une pleine vigilance sur l'épargne de gestion et son évolution dans les années à venir.

II- LES OPERATIONS IMMOBILIERES AU BP 2004

Ce n'est ni nouveau, ni imprévu, l'immobilier est désormais une charge au budget de la Ville de Montrouge. Encore prévu en très léger excédent au BP2003 (+0,54 M€ - rien de comparable aux excédents antérieurs), les autres documents budgétaires pour 2003 ont amené le solde immobilier au BT2003 à un déficit de 3,56 M€. Dans la continuité, le solde immobilier au BP 2004 est négatif de 2,50 M€. Le montant des recettes immobilières prévues à ce jour étant nul, les dépenses prévisionnelles inscrites s'élèvent bien à 2,50 M€.

Il s'agit notamment des projets d'acquisition suivants :

- Café Dormoy ;
- Pavillon Curie ;
- 47 avenue de la République ;
- 34/36 avenue de la République ;
- 126 avenue Henri Ginoux ;
- 84/86 avenue Jaurès ;
- La Poste place Jules Ferry.

III- LES INVESTISSEMENTS NON IMMOBILIERS ET LEUR FINANCEMENT AU BP 2004

A) PRESENTATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR

CENTRE ET SERVICES ADMINISTRATIFS :	6,18 M€
Citons notamment :	
+Centre administratif et médiathèque	4,00 M€
+Aménagement des ateliers municipaux	1,15 M€
+Réseau local de téléphonie	0,46 M€
+Achat de véhicules pour le garage	0,28 M€
+Traceur AO, modems, etc	0,10 M€

	+Panneaux d'exposition et matériel de sonorisation pour le C.A.	0,04 M€
	+Achat de véhicules pour les services	0,04 M€
	+Achat de licences Microsoft et autres	0,04 M€
	+Logiciel de supervision réseau	0,03 M€
	+ Ordinateurs, imprimantes, serveurs, appareil de numérisation pour le courrier, insertions pour le service Marchés	0,003 M€
ECOLES :		4,66 M€
Citons notamment :	+Extension de la maternelle Ht Mesnil	2,52 M€
	+Extension maternelle Berthelot	1,60 M€
	+Informatique et divers	0,15 M€
	+Réhabilitation chaufferie primaire Queneau	0,13 M€
	+Fenêtres cour primaire Boileau	0,10 M€
	+Achat de mobilier, matériel, matériel de restauration scolaire	0,02 M€
CULTURE ET PATRIMOINE :		2,62 M€
Citons notamment :	+Mais on des Associations (travaux et honoraires)	1,46 M€
	+Centre culturel et de congrès (honoraires,...)	1,02 M€
	+Informatisation de la médiathèque (étude, acquisition logiciel et matériel)	0,12 M€
SPORT :		9,58 M€
Citons notamment :	+Réhabilitation de la piscine (Etude de sol, travaux, toiture, honoraires de maîtrise d'œuvre)	7,52 M€
	+Réaménagement intérieur du Gymnase Maurice Arnoux	0,89 M€
	+Gazon stade Maurice Arnoux (travaux et honoraires)	0,84 M€
	+Acquisition de matériel de sports Gymnase Maurice Arnoux	0,15 M€
	+Aménagement local stockage, reprise terrasse gymnase Victor Basch	0,09 M€
CENTRES DE LOISIRS :		0,10 M€
Citons notamment :	+Mise en place de blocs sanitaires/douches à Villelouvre	0,05 M€
	+Mobilier centres de loisirs	0,02 M€
	+Réhabilitation de la chaufferie Club 14/17 (passage du fuel au gaz)	0,01 M€
	+Mise en place sol amortissant modules Arnoux	0,01 M€
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE :		0,34 M€
Citons notamment :	+Réhabilitation du centre municipal de santé (honoraires)	0,26 M€
	+Acquisition de 3 véhicules pour le service de soins à domicile	0,04 M€
	+Informatique du laboratoire	0,02 M€
	+Matériel médical divers(appareil de coagulation, centrifugeuse, étuve de bactériologie)	0,01 M€
PETITE ENFANCE :		0,91 M€
Citons notamment :	+Travaux d'aménagement jardin d'enfants ZAC MESSIER	0,55 M€
	+Réaménagement d'un pavillon d'habitation en jardin d'enfants	0,16 M€
	+Mobilier et matériel divers pour l'ensemble des établissements et l'installation des jardins d'enfants Renaudel et Zac Nord	0,11 M€
ESPACES VERTS ET PROPRETE :		0,73 M€
Citons notamment :	+Square Renaudel mise en œuvre de travaux de maçonnerie sous clôture et changement de la clôture	0,32 M€
	+Acquisition de 2 laveuses et 1 balayeuse	0,23 M€
	+Acquisition de bancs, corbeilles jeux et mise en place panneaux	0,07 M€
	+Etude et réalisation d'un jardin Villa Leblanc	0,04 M€
	+Réaménagement espace vert Marx Dormoy	0,02 M€
VOIRIE :		1,72 M€
Citons notamment :	+Aménagement et éclairage public avenue de la Paix	0,30 M€
	+Travaux de voirie divers	0,24 M€
	+Aménagement Villa Leblanc	0,22 M€

+Aménagement rue Périer entre rue Arnoux et Guillot	0,18 M€
+Aménagement rue Racine entre République et Fénélon	0,16 M€
+Jardinières, résine pour pieds d'arbres, bacs d'orangerie, arbres diverses voies	0,13 M€
+Administratifs, panneaux de signalisation	0,09 M€
+Barrières, potelets, panneaux, mise aux normes des feux tricolores et remplacements	0,08 M€
+Candélabres et lanternes	0,08 M€
+Corbeilles	0,06 M€
+Maîtrise d'œuvre gros travaux voirie	0,06 M€
+5 horodateurs	0,05 M€
+Remplacement lanternes avenue Emile Boutroux	0,02 M€

Les principales dépenses d'investissement ont été présentées ici. Les valeurs résiduelles concernent soit des entretiens divers, soit des biens et travaux moins importants.

B) LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Nous avons constaté que la section de fonctionnement, une fois payée la charge de la dette (intérêts et capital), laisse une capacité d'autofinancement des investissements (immobiliers et non immobiliers) de 4,28 M€ au BP 2004, supérieure à toutes les prévisions 2003.

Le solde des opérations immobilières étant de - 2,50 M€, ce sont en fait 1,78 M€ qui sont disponibles pour financer l'équipement et les travaux (investissements non immobiliers).

Les subventions d'équipement, qui connaissent des fluctuations fortes au gré des délais de demande, d'instruction et de notification, sont en baisse. Nous pouvons cependant inscrire 0,58 M€ de subventions d'équipement au BP 2004. Les ressources propres d'investissement, en revanche, sont en hausse de 46,49% à 5,42 M€ sous l'effet de nombreuses taxes d'urbanisme dont la Direction des affaires domaniales a pu nous faire part. Ici aussi, un fort effet de fluctuations peut jouer d'un exercice à l'autre. Au total, les recettes d'investissement, avec 6 M€, sont en hausse de 17,41% par rapport au BP2003.

L'enveloppe totale de l'investissement non immobilier est de 27,78 M€, soit +85,70% comme précédemment évoqué. Cette enveloppe ne sera sans doute pas réalisée entièrement au cours de l'exercice 2004. Il est tout simplement nécessaire dans le respect de la réglementation, d'inscrire la totalité des investissements prévus à ce jour, tout en procédant, chaque année, au report des sommes non réalisées et toujours justifiées.

Il en résulte que l'emprunt nécessaire pour financer le solde des investissements est de 20 M€. Bien entendu, de même que les lignes de dépenses seront exécutées sur plusieurs exercices via des reports, les recettes d'emprunt seront mobilisées ou reportées au gré des besoins réels. Comme annoncé depuis maintenant plusieurs exercices, notre Ville a recours à l'emprunt d'une manière plus volontaire.

L'encours de la dette à Montrouge.

L'encours prévisionnel au 01/01/2004, de 6,71 M€, est calculé, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, hors emprunt d'équilibre éventuel. Notons cependant que l'encours de notre dette au 31/12/2003 représentera à peine plus d'un an d'épargne brute, alors que les normes habituelles considèrent qu'au-dessous de 10 ans, une commune est bien gérée.

Nous voici arrivés au terme de cette présentation. Cet exposé sera sans surprise pour qui a suivi nos précédents débats budgétaires. La réalisation aujourd'hui des ambitions de l'équipe municipale pour les Montrougiens est pour Monsieur le Maire une très vive satisfaction. Car il faut prendre la mesure de ce que la Ville a réalisé en 2004 :

- Le centre administratif ;
- La piscine ;
- Le conservatoire ;
- La médiathèque ;
- Plusieurs équipements pour la petite enfance.
- L'extension de deux écoles...

Pour ne parler que des plus importants.

Mais la Ville prépare également les investissements des années suivantes que sont la réhabilitation du centre de santé, le centre culturel et de congrès.

Au nom de notre équipe majoritaire mais peut-être aussi de l'ensemble de notre conseil, je me réjouis du chemin parcouru par notre Ville, qui peut aujourd'hui apporter à ses habitants la réalisation de tous ces équipements. Les Montrougiens sont heureux d'habiter leur Ville... Ils en sont aussi de plus en plus fiers !

C'est là, modestement la récompense de l'équipe municipale.

Mme LASSERRE demande d'excuser Monsieur VINCENT retenu pour engagement professionnel et tient à faire plusieurs remarques :

Tout d'abord, le contexte économique européen n'explique pas à lui seul la stagnation des dotations de l'état, sans parler des éventuels transferts de charges que le gouvernement va faire peser sur l'ensemble des collectivités locales.

Ensuite, la hausse des prélèvements qui sera de 3% si on prend en compte la comparaison budget primitif 2004 par rapport au budget total 2003 serait plus proche de 6 % si l'on compare de budget primitif à budget primitif.

Concernant les dépenses de fonctionnement. Madame LASSERRE relève une hausse de 1,3 % des crédits pour les fêtes et cérémonies, qui lui apparaît peu indispensable en période de budget tendu. En outre, elle regrette la forte augmentation prévue pour les frais d'actes et contentieux.

Par ailleurs, elle relève que le budget 2004 acte la disparition du rôle de la caisse des écoles, ce que son groupe n'a pas approuvé et craint que ne soit remise en cause la participation de tous ceux qui s'investissaient bénévolement dans ce domaine.

Madame LASSERRE regrette que la subvention du CCAS stagne malgré la hausse du chômage et de la précarité.

De même, elle n'approuve pas le taux de revalorisation des tarifs municipaux, qui est inférieur à celui retenu par l'Etat . Elle rappelle la hausse des tarifs d'enseignement et du péri scolaire décidée cette année dont les effets se feront ressentir en 2004 et qui permettent d'expliquer la hausse des recettes attendues.

Elle souligne que la mise en place de l'AMAED ne remplace pas l'ouverture d'une crèche et regrette que les jardins d'enfants créés soient un pis aller faute de pouvoir inscrire tous les enfants de deux ans et plus à l'école.

Enfin, la politique menée sur l'encours de la dette peut avoir deux conséquences : augmenter les impôts dans l'avenir ou aboutir à un service rendu insatisfaisant.

Madame LASSERRE déclare qu'elle ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire rappelle concernant le contexte économique, qu'il a toujours tenu le même discours II constate simplement que les contraintes auxquelles les collectivités locales sont confrontées sont dues au contexte européen et national.

En ce qui concerne la présentation du projet, Monsieur le Maire rappelle que le budget peut être soumis à d'importants correctifs au cours d'une année et qu'il convenait d'en tenir compte pour une meilleure lisibilité du nouveau budget primitif.

En ce qui concerne l'évolution des prélèvements. Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'une hausse des bases et non de l'impôt dont il s'agit en l'espèce, et que de plus cette hausse se situe au niveau des recettes et non des dépenses (impact de l'intégration des bases de France Télécom dans le rôle en mars 2003).

Par ailleurs, il remarque que la baisse des dotations est due à l'impact du transfert de la Caisse des Ecoles. Quant à l'augmentation du budget pour les fêtes et cérémonies, elle est très mesurée au regard par exemple de l'augmentation du budget de la région dans ce domaine.

Monsieur le Maire souligne, concernant le CCAS, que le montant des aides allouées est en augmentation constante chaque année et ce depuis 9 ans. Le conseil d'administration se réunit chaque semaine pour travailler sur les dossiers présentés par les travailleurs sociaux et ne distribue pas de manière irréfléchie les deniers publics.

En effet, la solidarité communale ne s'exprime pas uniquement par le CCAS et toutes les personnes qui sont dans le besoin trouvent auprès des services de la mairie des solutions pour traverser les phases difficiles.

En ce qui concerne la hausse des tarifs d'enseignement relevée par Madame LASSERRE, Monsieur le Maire déclare que les procédures d'inscription dans un certain nombre de services ont été rationalisées à la demande des parents. De même dans le secteur de la petite enfance Monsieur le Maire rappelle que l'AMAED permet aux parents de choisir un mode de garde adapté à leurs besoins et leurs contraintes et que la sociabilisation des enfants peut se réaliser par de nombreux moyens : relais d'assistantes maternelles, structures multi-accueil. C'est pour cette raison que les jardins d'enfants, qui permettent de régler les difficultés d'accueil des enfants de moins de 2 ans et demi dans les écoles maternelles, vont se multiplier.

Monsieur le Maire note que la politique de diminution de la dette engagée en 1994 permet aujourd'hui à la Ville d'investir dans des équipements importants qui vont structurer la vie des Montrougiens pour les 30 ou 40 ans à venir. Il ajoute que si la Ville ne s'était pas désendettée, elle ne pourrait pas proposer aujourd'hui au conseil municipal d'emprunter 20 millions d'euros.

A propos des contentieux. Monsieur le Maire constate la judiciarisation de notre société. Il ajoute que la Ville est parfois obligée d'avoir recours au contentieux pour l'exécution de contrats.

Monsieur ROBINEAU déclare que le budget 2004 et l'analyse financière qui en est faite est quasiment identique à celle faite par le DOB. Il constate que la liste est particulièrement détaillée en ce qui concerne les investissements, ce qui lui rappelle que l'année sera électorale. Monsieur ROBINEAU fait donc les mêmes critiques que lors du DOB.

Avec le niveau de l'investissement et de l'emprunt, il craint une augmentation des taux au lendemain des échéances électorales de mars prochain. Il constate que certains budgets de fonctionnement baissent de façon significative.

Il relève que les crédits réservés à l'AMAED ont augmenté de 200 % depuis 2002. Quant à la subvention du CCAS, il constate sa stagnation depuis 15 ans et que de plus la totalité de cette subvention n'a pas été consommée.

Monsieur ROBINEAU déclare donc qu'il ne votera pas le budget.

Monsieur le Maire lui répond que s'il voulait être électoraliste, il ferait des inaugurations et pense que les Montrougiens ne jugent pas l'équipe municipale sur des inscriptions budgétaires mais sur des réalisations (médiathèque, centre culturel).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le vote d'un budget est fait en fonction d'une prévision de recettes à taux constant et qu'il est impossible de les augmenter par la suite.

Monsieur le Maire déclare que l'augmentation de l'AMAED est signe de la réussite de cette aide. En ce qui concerne le CCAS, il répète que les deniers publics sont utilisés avec une grande conscience.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	12 140 493,60	Voté à la majorité Ont voté contre : Mme FINO'FREBAULT, MM. BASSINET, FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDO TIL M. VINCENT
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 627 130,00	d°
014	Atténuation de produits	1000,00	d°
65	Autres charges de gestion courante	6 426 737,00	d°
66	Charges financières	502 592,00	d°
67	Charges exceptionnelles	380 917,96	d°
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 514 410,44	d°

023	Virement à la section d'investissement	5 488 012,12	d°
	DEPENSES DE L'EXERCICE	56 081 293,12	d°

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	5 971 840,00	Voté à la majorité Ont voté contre : Mme FINOFFREBAULT, MM. BASSINET, FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT
73	Impôts et taxes	29 583 000,00	d°
74	Dotations, subventions, participations	18 304 108,00	d°
75	Autres produits de gestion courante	455 706,00	d°
77	Produits exceptionnels	38 361,13	d°
78	Reprise sur amortissements et provisions	121 001,55	d°
79	Transferts de charges	1 070 316,44	d°
013	Atténuations de charges	536 960,00	d°
	RECETTES DE L'EXERCICE	56 081 293,12	d°

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Reversement et reprises de dotations	483 000,00	Voté à la majorité Ont voté contre : Mme FINOFFREBAULT, MM. BASSINET, FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT
13	Subventions d'investissement	5 074,13	d°
14	Provisions réglementées (reprises)	121 001,55	d°
16	Emprunts et dettes assimilées	13 420 189,42	d°
20	Immobilisations incorporelles	158 500,00	d°
21	Immobilisations corporelles	4 457 190,00	d°
23	Immobilisations en cours	4 868 561,40	d°
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	d°
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 070 316,44	d°
0901	ZAC Georges Messier	552 792,00	d°
0909	Maison des Associations	1 457 996,00	d°
0914	Réhabilitation du Conservatoire	15 000,00	d°
0916	Construction Médiathèque -Bibliothèque - Centre Administratif	8 000 000,00	d°
0917	Réhabilitation piscine municipale	7 517 000,00	d°
0919	Réhabilitation du C.M.S.	260 000,00	d°
0921	Aménagement du jardin d'enfants Ginoux	3 100,00	d°
0922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	2 040 000,00	d°
0924	Extension maternelle Haut-Mesnil	2 520 000,00	d°
0925	Extension maternelle Berthelot	1 602 500,00	d°
0926	Extension groupe scolaire Briand	10 000,00	d°
0927	Réseau local de téléphonie	460 000,00	d°
0928	Aménagement intérieur gymnase Maurice Arnoux	890 000,00	d°
	DEPENSES DE L'EXERCICE	49 915 220,94	d°

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apports, dotations et réserves	5 290 000,00	Voté à la majorité Ont voté contre : Mme FINOFFREBAULT, MM. BASSINET, FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT
13	Subventions d'investissement	130 000,00	d°
14	Provisions réglementées	110 368,00	d°
16	Emprunts et dettes assimilées	31 629 092,00	d°
19	Plus-values de cession	11 815,56	d°
21	Immobilisations corporelles	1 472,40	d°
27	Immobilisations financières	250 806,42	d°
28	Amortissements des immobilisations	1 055 302,07	d°
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	348 740,37	d°
021	Virement de la section de fonctionnement	5 488 012,12	d°
091 6	Construction Médiathèque - Bibliothèque - Centre Administratif	4 579 612,00	d°
092 2	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	1 020 000,00	d°
	RECETTES DE L'EXERCICE	49 915 220,94	d°

• Budget primitif du service de l'Assainissement 2004

Monsieur le Maire expose :

LES DEPENSES

Section de fonctionnement : les prévisions de dépenses réelles sont constantes par rapport à celles du BP 2003. Seules les charges d'intérêts d'emprunts sont en diminution, cette inscription pour 2004 s'élève à 18 173,46 € au lieu de 22 652,29 €

Les dépenses réelles de fonctionnement de ce BP s'élèvent à 91 393,46€

Section d'investissement : la Ville poursuit son effort considérable de remise à niveau de son réseau d'assainissement, toujours dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le programme de travaux d'assainissement retenu pour 2004 se chiffre à 1 711 882 € contre 1 740 400 € en 2003.

Les travaux de réhabilitation concernent pour 2004 les réseaux des rues Carnot, Couprie, Delerue, colonel Gillon, Jules Guesde, Guillot, Victor Hugo, Louis Lejeune, François Ory, Pascal, Camille Pelletan, Rabelais, Saisset, Vanne.

Cette année deux nouvelles inscriptions figurent également à ce budget. Il s'agit de :

- une somme de 34 000 € en prévision d'études particulières parfois nécessaires avant l'exécution de travaux.
 - .. et de 1 500 € pour faire face aux dépenses des insertions nécessaires dans le cadre des procédures de marchés publics
- En ajoutant l'amortissement de la dette existante, les dépenses réelles d'investissement de ce BP s'élèvent à 841 769,72 €

LES RECETTES

Section de fonctionnement : En totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 206.965 €

Section d'investissement : Dans le cadre du contrat d'agglomération avec l'AESN, les travaux d'assainissement sont assortis de subventions et de prêts sans intérêts. Pour 2004, les modalités de calcul des aides, définies dans le contrat, autorisent à inscrire 666 500 € de subventions et 259 000 € de prêts à taux zéro.

Etant donné l'ampleur du programme budgété, ces aides devront être complétées par un recours à l'emprunt. A taux de redevance d'assainissement constant (0.07 centimes d'Euro par m3, tarif augmenté en 2001), et en tablant sur un maintien du volume réellement consommé en 2003, l'emprunt nécessaire s'élèverait à 640 457,68 €

Les recettes réelles d'investissement de ce BP s'élèvent à 1 726 198,18€

LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS D'ORDRE

Les amortissements atteignent 82 085,59€ et augmentent donc à mesure que progresse notre programme d'investissement.

Les subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (subventions d'investissement que la Ville étale par mouvements d'ordre) passent de 249,1K€ en 2003 à 237,1K€ en 2004 .

AU TOTAL

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total s'élève à :

- 445 430,28 €uros en section de fonctionnement
- 2 080 235,00 €uros en section d'investissement.

Le virement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 269 352,38 €uros.

Il sera demandé d'approuver le projet de budget d'assainissement pour 2004 arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

- 445 430,28 €uros en section de fonctionnement
- 2 080 235,00 €uros en section d'investissement.

Unanimité

(abstention du groupe communiste)

3 - Tarifs municipaux 2004

Monsieur le Maire propose d'adopter, en une seule et même délibération, l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2004, majorés pour leur très grande majorité de 1,5 % par rapport à l'exercice 2003. Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés figure en annexe au présent rapport.

Madame LASSERRE s'interroge sur le relèvement du plafond mensuel pour les calculs de la participation familiale pour les crèches.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit de tenir compte des ajustements faits l'année dernière.

Monsieur ROBINEAU déclare qu'il ne votera pas cette délibération dans la mesure où les salaires n'augmentent pas et que donc, pour lui, cette délibération est injuste.

Monsieur le Maire lui répond que même si le salaire des fonctionnaires n'augmentent pas de manière significative, il y a toujours des augmentations. Il explique que la répartition de la charge d'un service doit se faire entre le contribuable et l'utilisateur. Il souligne qu'il y a généralement une répartition équivalente entre la charge demandée à l'utilisateur et au contribuable.

Monsieur FIET déclare que compte tenu des travaux actuellement en cours à la bibliothèque une certaine pénurie de salles est à constater. Il pensait que Monsieur le Maire allait envisager de louer ou de mettre à disposition les préaux d'écoles et donc prévoir une tarification.

Monsieur le Maire lui répond que comme pour chaque période électorale les préaux d'écoles sont mis à disposition des candidats ou des listes gratuitement à partir de l'ouverture de la campagne électorale.

Monsieur FIET demande si le principe de gratuité ne crée pas des difficultés pour le calcul et la déclaration en préfecture du budget de campagne.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique des attestations peuvent être fournies aux candidats.

Adopté à la majorité

(abstention du groupe socialiste , vote contre du groupe communiste)

4 - Attributions de subventions de fonctionnement 2004

Monsieur CARRE rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique extérieures à la commune.

Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, Montrougiennne ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2004, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, je vous propose d'allouer les subventions aux associations dont la liste figure en annexe à la présente note, avec une actualisation de 1,5 % par rapport à 2003.

Parmi les associations et organismes aidés financièrement par la commune, il convient notamment de relever : l'IFAC : 409 935 € le Comité Culturel et Social de la Ville de Montrouge : 162 400 € Montrouge Football Club : 131 950 € l'U.D.A.C. : 115 000 €, la Mission locale pour l'emploi : 79 324 € Montrouge Service : 51 548 € le PACT ARIM : 17 357 € l'Etablissement Public de Santé Erasme : 16 007 € L'Instant Théâtre : 10 150 € l'Harmonie Municipale : 8 374 €, les Restaurants du Cœur : 8 000 € Relais Enfants-Parents : 7 852 € les Toujours Jeunes : 6 552 € la Croix Rouge Française : 2 544 € le Théâtre de Marionnettes de Montrouge : 2 266 € Les Yeux Fertiles : 2 233 €

En outre, il sera proposé d'attribuer trois subventions exceptionnelles, de 188 € en faveur du Club Consom'Action pour une campagne d'information sur le surendettement, de 1 850 € au Théâtre Sortie de Secours pour compenser des frais de location de locaux, et 16 500 € au Théâtre de Marionnettes de Montrouge pour l'organisation du 70^eTM anniversaire de la compagnie et l'acquisition d'un ordinateur.

Monsieur FIET aurait aimé connaître la subvention respective des deux associations sportives le SMM et le CAM.

Monsieur le Maire lui répond que lorsque les dossiers complets n'ont pas été reçus une prévision sur la base de la subvention de l'année dernière actualisée de 1,5 % est établie.

Monsieur FIET trouve que l'association Montrouge Service bénéficie d'une allocation trop élevée. Il ajoute que si cela recouvre exclusivement les salaires, les frais de gestion sont excessifs par rapport aux 140 personnes hebdomadaires qui bénéficient de cette prestation et qui paient 3 €

Monsieur le Maire le Maire lui répond que l'allocation couvre aussi les véhicules de livraison, l'assurance etc. Il rappelle que c'est une association de type intermédiaire ayant permis de faire travailler deux personnes qui étaient sans emploi. Selon lui, même si l'activité progresse, les comptes de l'association ne seront jamais vraiment équilibrés.

Monsieur FIET retient le côté social de l'action et ajoute que cela ne sera jamais rentable mais pense qu'il ne faut pas que cela coûte trop cher. Monsieur FIET se demande si le prix de 3 € n'est pas trop élevé.

Monsieur le Maire lui répond que la répartition est de 3 € pour le bénéficiaire et de 1 € pour le commerçant.

Monsieur FRANÇOIS déclare que la clientèle peut faire des achats groupés et que Montrouge Service fait le nécessaire pour aller chercher chez tous les commerçant l'ensemble de ces achats. Il rappelle que ce service est à destination en particulier des personnes âgées et des mères de familles.

Monsieur le Maire déclare qu'un client peut faire toutes ses courses sans rien porter et se faire livrer à l'heure qu'il souhaite la totalité de ses courses.

Madame FINOT FREBAULT déclare que l'allocation donnée est exorbitante.

Monsieur le Maire lui répond que l'allocation est élevée mais pas exorbitante. Il ajoute que si la Ville s'aperçoit que les livraisons stagnent et que le coût reste aussi élevé, la Ville pourra se poser la question de la pérennité du service.

Madame FINOT FREBAUT déclare que tout au long de l'année une surveillance doit être effectuée.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame BRAIDOTTI demande quel est le but de l'association « les yeux fertiles ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est un collectif d'artistes qui a organisé l'année dernière la visite des ateliers d'artiste et précise que Ville ne finance que la communication. Il ajoute que grâce à cette association un certain nombre d'artistes se sont rencontrés.

Monsieur ROBINEAU regrette qu'il n'y ait pas eu une vraie communication

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a jamais assez de communication et que peut-être certaines affiches ont été recouvertes.

(Mme BLANCO ne prend pas part au vote)
Unanimité

5 - Décision modificative N°4

Monsieur le Maire rapporte qu'afin de faire face aux ultimes transferts et à quelques ultimes inscriptions de crédits, il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 4.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes, nous venons de percevoir le produit de la vente de Montsauche qui s'élève à la somme de 61 632,93€. Ainsi, par rapport à l'inscription budgétaire à ce jour de recettes au 775, un complément de 51 958,15 € est nécessaire.

En matière de dépenses réelles de fonctionnement, 2 450 € doivent être inscrits pour faire face d'une part à l'annulation de titres sur exercices antérieurs à la demande du Trésorier Principal de Montrouge, et d'autre part aux dépenses relatives aux repas des entreprises montrougiennes.

Au total, les mouvements réels se soldent par un excédent de 41 588,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il ne s'agit pas d'inscriptions nouvelles, mais uniquement de transferts de crédits vers la section de fonctionnement ou de lignes supprimées les travaux n'ayant pu être réalisés sur l'exercice 2003.

Les mouvements réels de recettes s'élèvent à - 300 877,39 € Il s'agit du montant retiré, pour ajustement, aux inscriptions de recettes d'emprunt.

Au total, les mouvements réels se soldent par un déficit de 41 588,15 €

MOUVEMENTS D'ORDRE

La décision modificative n°4 est surtout l'occasion d'ajuster les crédits inscrits sur les mouvements d'ordre. Ces mouvements sont purement comptables et ne donneront lieu à aucune sortie, ni rentrée effective d'argent.

Les écritures équilibrées en dépenses et recettes sur le budget global, concernent l'intégration dans le patrimoine de la Ville des biens (matériel de cuisine en grande majorité) de la Caisse des écoles. Il s'agit aussi des écritures d'ordre concernant nos cessions de l'année 2003 (Montsauche, Jougne, divers véhicules...).

En tenant compte de ces dernières modifications, le virement du fonctionnement vers l'investissement peut être augmenté de 954 860,16 €

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste)

6 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement pour 2003

Monsieur CARRE rapporte que les dernières demandes de subventions concernant l'exercice 2003, sur lesquelles le conseil devra se prononcer sont parvenues. Il s'agit d'affirmer notre soutien auprès de plusieurs associations, en particulier dans les domaines sanitaire et social, et de montrer l'intérêt que porte la Commune à ces diverses actions.

Il est proposé donc d'inscrire les attributions suivantes : Associations des Directeurs Généraux des Villes des Hauts-de-Seine : 98 € Association Le Vent de Large : 6 800 € Les Toujours jeunes : 6 456 € Le total des attributions est de 13 354 €

Ces attributions seront imputées à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », sur la provision inscrite au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Unanimité

7 - Ajustement de la valeur des biens transférés de la caisse des écoles vers la Ville

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le patrimoine de la Ville d'immobilisations recensées à l'actif de la Caisse des Ecoles, par cession à titre gratuit. Ce transfert de patrimoine devait être effectif à compter du 31 décembre 2003, afin de prendre en compte les différents mouvements affectant l'actif de la Caisse des Ecoles pendant l'année en cours.

Compte tenu des nouvelles acquisitions réalisées par Caisse des Ecoles au cours de l'exercice 2003, la valeur nette comptable de ces immobilisations, récapitulées sur le tableau figurant en annexe, s'élève finalement à 37 209,06 €uros (après amortissements 2003). Cette dotation doit être constatée par une recette d'ordre du même montant à l'article 1021 (Dotation), et par une dépense d'ordre ventilée sur le compte 21 (Immobilisations corporelles), en fonction de la nature de ces biens, conformément au tableau de correspondance annexé au présent rapport.

Les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au budget 2003, à la Décision Modificative n°4.

Adopté à la majorité

(votre contre des groupes socialiste et communiste)

II. URBANISME

1 - Extension du périmètre du FISAC à l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une opération de revitalisation du commerce de centre Ville la municipalité a signé avec l'Etat le 28 mai 2002 une convention FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui permet le soutien financier de l'Etat à des actions de type commercial dont une action de rénovation des vitrines et enseignes commerciales.

Par ailleurs la mise en place de cette convention FISAC avait pour condition sine qua non de se développer uniquement dans le périmètre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

Depuis le 13 février 2002 la collectivité est par ailleurs engagée dans une convention de suivi et d'animation avec le PACT ARIM pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le sud de Montrouge qui inclut le suivi et l'animation pour l'action particulière du FISAC de rénovation de vitrines et enseignes.

Depuis le décret du 5 février 2003 relatif au Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, la condition de respect du périmètre d'une OPAH pour l'application d'une opération FISAC n'est plus nécessaire ce qui signifie que l'opération FISAC pourrait s'étendre au territoire montrougien dans son ensemble.

Il convient donc d'élargir le périmètre d'action du Pact Arim en conséquence de l'extension.

Il est demandé donc de bien vouloir approuver l'extension du périmètre de l'opération FISAC à l'ensemble du territoire de la Ville ainsi que le déploiement des missions du PACT ARIM en conséquence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de suivi et d'animation.

Monsieur le Maire rappelle qu'autrefois le FISAC était limité au périmètre OPAH ce qui n'était pas très logique parce les deux objectifs sont complètement différents. Il souligne qu'aujourd'hui tous les commerçants de Montrouge peuvent bénéficier de ces subventions.

Monsieur FIET croit savoir que l'ANAH ne subventionne plus rien au niveau ravalement et autres hors cadre OPAH depuis novembre.

Monsieur le Maire déclare que le fonctionnement des OPAH n'a pas cependant changé.

Unanimité

2 — Modification de la convention de sous- concession au Cercle athlétique de Montrouge

Monsieur SAINT-MARTIN rapporte que la Ville a sous-concédé au C.A.M. par convention du 24 décembre 1999, la jouissance des terrains d'assiette de ses installations.

L'année 2003 a vu la construction par la Ville d'un terrain de hockey et de football en gazon synthétique.

C'est pourquoi une nouvelle convention de sous-concession prévoit les horaires auxquels ce nouveau terrain est réservé au CAM (lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 17 h 00 et mercredi, samedi, dimanche toute la journée), et ceux auxquels il est à disposition des scolaires et des associations (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 17h 00).

Elle prévoit également la prise en charge par le CAM des frais d'eau, d'électricité et d'entretien courant de ces nouvelles installations terrains et vestiaires).

La durée (31/12/2014) et le montant (45 274,07 €) de la convention restent inchangés.

Monsieur le Maire déclare que pour célébrer ce nouveau terrain le CAM a gagné le match des leaders en battant Lille en Hockey sur gazon 5-3 et est champion d'automne avant la saison en salle ce qui laisse augurer une saison 2004 intéressante. Il espère que le CAM reconquerra son titre de champion d'Europe.

Monsieur FIET demande de quelles associations Monsieur SAINT MARTIN parle dans la phrase « il est à disposition des scolaires et des associations ».

Monsieur le Maire lui répond que ce sont celles qui en feront la demande au niveau du service des sports. Il précise que le terrain est géré comme toutes les installations sportives de la Ville, la répartition des créneaux horaires se faisant au mois de juin comme pour les autres structures.

Unanimité

3 -Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession de la SEMARMONT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1991, la Ville a approuvé la création de la ZAC MESSIER puis par délibérations du Conseil municipal des 31 janvier 1995 et 17 mars 1999, la Ville a approuvé le dossier de réalisation et la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC MESSIER.

Par délibération en date du 28 mars 1996, le Conseil municipal a confié la concession de l'opération de la ZAC MESSIER à la SEMARMONT.

Le contrat de concession a été signé le 10 mai 1996.

Les Conseils municipaux du 30 mars 1998 et du 29 mars 2000 ont approuvé respectivement les avenants n°1 et n°2 au contrat de concession.

L'article 5 du contrat de concession indique que le dit contrat est valable 8 ans, ce qui le ferait expirer en mai 2004.

Or à ce jour la ZAC Messier n'est pas terminée et la mission de la SEMARMONT est toujours nécessaire.

Afin de mener à bien la réalisation de la ZAC, il est indispensable de proroger la durée du contrat de concession de 5 ans, sachant qu'en tout état de cause, la durée du contrat expire à l'achèvement de la mission d'aménagement.

Par ailleurs, la rémunération de la SEMARMONT prévue à l'article 25 du contrat, n'a fait l'objet d'aucune indexation depuis son origine.

Aussi, il sera proposé que l'article 25 soit modifié. La rémunération de la SEMARMONT sera désormais annuellement réévaluée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Les montants « minimum et plafond » de référence de la rémunération de la SEMARMONT intégreront cette évolution depuis mai 1996, à savoir + 9,3%.

La rémunération minimum annuelle devient égale à 149 964 € au lieu de 137 204 €, la rémunération plafonnée annuelle devient égale à 183 290 € au lieu de 167 694 €

Il est demandé donc d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC MESSIER qui modifie l'article 5 et l'article 25 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur le Maire déclare qu'il reste à construire à ce jour uniquement l'immeuble de bureau qui se situera à l'angle de l'avenue de la République et de l'Avenue Marx Dormoy et pour lequel la société Meunier et Eiffage sont titulaires d'une promesse sachant qu'il y a eu deux agréments successifs.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Etablissement de la petite enfance - fixation du nombre de vacances médicales

Madame GIBERT rapporte que des vacances médicales sont dispensées dans tous les établissements de la petite enfance afin d'assurer l'admission et le suivi des enfants fréquentant ces établissements, d'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale.

A chaque création d'un établissement, le conseil municipal a été amené à créer les emplois nécessaires à son fonctionnement y compris les vacances médicales en fixant un nombre d'heures hebdomadaires autorisé.

Ainsi, une crèche collective bénéficie d'un maximum de 18 heures mensuelles et un jardin d'enfants de 2 heures mensuelles, les missions confiées au praticien étant différentes dans ce type de structure.

Comme pour les vacances de psychologie et en raison de la diversité des structures, il paraît judicieux de changer les modalités d'attribution des vacances en y apportant plus de souplesse.

Il s'agit d'attribuer à chaque établissement un nombre d'heures maximum à utiliser pour l'année en relation avec les besoins exprimés.

Unanimité

2 - Recensement rénové de la population - fixation de la rémunération du personnel

Madame GIBERT rapporte qu'après le recensement complémentaire qui a fixé la population de Montrouge à 42002 habitants, la Ville doit organiser en 2004, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le recensement rénové de la population.

La Ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu chaque année, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concernera 8% de la population, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter des agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants :

1) Personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations : Une enveloppe d'un montant maximum de 600 €

2) Agents recenseurs ; Une rémunération fixée en respect des instructions établies par l'INSEE.

Un complément forfaitaire d'un maximum de 110 € par agent suivant la qualité du travail effectué.

Unanimité

3 - Service de maintien à domicile des personnes âgées - création de 2 emplois d'agent social

Madame GIBERT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, les agents sociaux du service de maintien à domicile des personnes âgées interviennent par roulement le week-end chez les personnes âgées afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le service apporté à cette population fragile.

La prise en charge du week-end s'adresse plus particulièrement aux personnes âgées sans aucune famille susceptible de leur venir en aide pendant le week-end et les jours fériés.

Depuis peu de temps, le service de maintien à domicile reçoit des demandes de prise en charge pour des personnes en situation de grande dépendance et qui ont du mal à être pris constamment en charge par leur famille la plus proche.

Afin de satisfaire un plus grand nombre de demandes, il paraît nécessaire de renforcer les équipes des week-ends et jours fériés en créant des emplois supplémentaires.

Pour couvrir l'amplitude horaire de fonctionnement du service et tenir compte des temps de repos et de congé accordés au personnel, il sera proposé de créer deux emplois d'agent social, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le nombre total des agents sociaux passerait de 35 à 37 emplois.

Unanimité

4 - Service soins à domicile des personnes âgées - Création de vacance de psychologie pour le personnel

Madame GIBERT rapporte que les infirmières et les auxiliaires de soins affectées au service de soins à domicile des personnes âgées sont souvent confrontées dans l'exercice de leurs fonctions à des situations difficiles et douloureuses, génératrices de stress.

Les conseils d'un professionnel de l'écoute et de l'étude des comportements apporteraient une aide précieuse à ce personnel.

En effet, le recrutement d'un psychologue diplômé permettrait d'organiser des rendez-vous réguliers destinés à l'écoute, à l'évacuation du stress et à l'animation de groupes de parole.

Il sera proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2004, des vacances de psychologie pour un nombre d'heures maximum annuel de 130 heures.

La rémunération de ce professionnel sera fixée en référence au 5^{ème} échelon du grade de psychologue, indice brut 510, majoré 438, soit actuellement 14,37 € de l'heure.

Etant entendu que cette rémunération suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale

Unanimité

5 - Plan de formation du personnel - Année 2004

Madame GIBERT rapporte que le plan de formation de l'ensemble des agents de la Ville de Montrouge a été établi en référence à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents des collectivités territoriales.

Son élaboration et sa mise en œuvre sont confiées à la direction des ressources humaines, de la conception pédagogique au suivi administratif et financier des actions individuelles et collectives.

Le plan de formation a été présenté pour avis au comité technique paritaire du 3 décembre 2003 et a recueilli un avis favorable.

Il est le résultat d'un recensement des besoins effectué auprès des chefs de service et est le reflet de l'évolution des services.

Accompagnement au changement :

- Poursuite des formations aux nouvelles technologies de l'information, étapes d'initiation et de perfectionnement,
- Poursuite des formations aux marchés publics, notamment aux services techniques et aux services financiers, dans le cadre de la réforme récente,
- Formation du personnel de la DRH sur les dispositions de la loi sur les retraites.

Aide à la réalisation des objectifs municipaux :

- Parallèlement à la politique en direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse (création de structures, professionnalisation des agents) : poursuite et développement de la formation d'AFPS (premiers secours) et BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Amélioration de la qualité du service rendu :

- mise en œuvre d'une formation intra sur l'accueil des administrés.

Sécurité et prévention des risques professionnels :

- Information générale des cadres techniques et administratifs sur la sécurité au travail,
- Formation des membres du CHS,
- Formation des agents chargés de la mise en place des règles de sécurité,

- Méthode HACCP (normes d'hygiène alimentaire) en crèche et écoles maternelles,
- Formation en sauvetage et secourisme du travail, consignes incendie, gestes et postures dans les secteurs de forte manutention.

Professionalisation des agents :

- forte demande des agents sur l'amélioration de la rédaction d'actes et des écrits professionnels,
- nombreuses formations destinées à rendre opérationnel dans ses missions un personnel nouvellement recruté,
- Cycles d'analyse des pratiques professionnelles dans les secteurs sociaux comme le maintien à domicile, les établissements de la petite enfance.

Progression individuelle :

- Nombreuses demandes de préparation aux concours, particulièrement d'adjoint administratif et d'agent technique, du fait de la simplification des concours (suppression des épreuves de maths et/ou français),
- Demandes de validation des acquis de l'expérience (aide à la préparation des dossiers),
- Prise en charge de cursus adaptés au personnel salarié (DESS, diplômes préparés au CNAM, par le CNED) pour une adaptation au niveau de fonctions.

Pour mémoire, 4 grands postes constituent le plan de formation :

1/ les préparations aux concours et examens professionnels organisés par le C.N.F.P.T. ou le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

2/ les formations initiales avant titularisation et d'adaptation à l'emploi pour les fonctionnaires stagiaires ou récemment titularisés de catégorie A et B,

3/ les formations organisées en intra dont l'intendance échoit totalement à la Ville, répondent à des besoins très spécifiques des services et permettent d'assurer un même niveau de connaissances à un groupe d'agents,

4/ les stages de spécialisation C.N.F.P.T. par retour de cotisation et hors C.N.F.P.T pris en charge par la Ville.

La participation financière de la Ville à la formation du personnel représente pour l'année 2004 :

159 500 € montant de la cotisation obligatoire versée au CNFPT,

157 000 € part propre de financement souhaitée par la Ville pour les actions de formation.

Soit un total de **316 500 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années la part propre de financement hors CNFPT était du tiers de ce qu'elle est aujourd'hui, ce qui prouve la volonté de la Ville d'aider les agents à mieux se former non seulement pour eux mêmes et pour la qualité de service rendu aux Montrougiens.

Unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 - Marché de transport routier pour les années 2004/2005 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Madame GASTAUD rapporte que par délibération en date du 27 mars 2002, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les transports des enfants de Montrouge lors des sorties éducatives, scolaires, sportives et culturelles.

Le marché a été notifié le 15 juillet 2002 au groupement solidaire constitué des entreprises DELION et DANIEL MEYER. Ce marché à bons de commandes avait été recalé sur l'année civile afin de faciliter sa gestion administrative et comptable. Il avait pris effet le 07 août 2002 et s'achevait le 31 décembre 2003 renouvelable une année.

Compte tenu du changement d'horaires dans certaines écoles, le prestataire était amené à facturer de nombreux suppléments (départ avant 9h). Aussi, il a été décidé de ne pas reconduire le marché et de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le montant minimum du marché s'élèvera à : 100 000 €TTC

Le montant maximum du marché s'élèvera à : 400 000 €TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres ouvert, de passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur TRIQUET déclare avoir été saisi par certains enseignants de Montrouge qui se plaignent des retards récurrents du prestataire précédent. Il demande si dans ce nouvel appel d'offre, il est prévu des mesures très incitatives pour faire en sorte que les autocars soient à l'heure le matin.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y aura des pénalités en cas de retard et souligne la difficulté de la ponctualité à cause des embouteillages.

Monsieur FIET espère que la Ville a tenu compte des cahiers des charges du problème du départ avant 9 h et des arrivés qui dépassaient une demi-heure de retards causant un certain nombre de suppléments.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en a bien tenu compte et que c'est l'objet de cette délibération.

Unanimité

2 - Réaménagement d'un bâtiment scolaire en « maison des associations » - Relance d'un appel d'offre ouvert

Monsieur GIRAULT rapporte que suite à la délibération en date du 15 novembre 2000 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert en 10 lots, une consultation a été lancée et l'ensemble des lots a été attribué.

Au cours du déroulement du chantier, les trois sociétés titulaires des lots n°3 "cloisons - doublage - faux plafonds", n°5 "menuiseries intérieures" et n°9 "ascenseurs" en liquidation judiciaire, ont laissé leurs travaux inachevés.

La société titulaire du lot n°2 "couverture - étanchéité" n'intervenant pas après plusieurs relances, a été mise en demeure d'exécuter les travaux. N'ayant pas répondu à la mise en demeure, son marché a été résilié.

Face à ces difficultés, le chantier étant arrêté, il a été décidé de mettre fin au marché et de le relancer en tenant compte de ce qui a été réalisé, en y intégrant la modification de la façade.

La décomposition en lots et l'estimation financière sont les suivantes en euros hors taxe:

- lot n°1 - Installations de chantier - Démolition - Terrassement - Assainissement	
VRD - Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie	282 865,00 euros
- lot n°2 - Couverture Étanchéité	54 640,00 euros
- lot n°3 - Faux-plafonds	23 510,00 euros
- lot n°4 A - Menuiseries extérieures - Murs-Rideaux - protection solaire	438 610,00 euros
- lot n°4 B - Revêtement pierre en façade	140 000,00 euros
- lot n°4 C - Ravale ment	22 060,00 euros
- lot n°5 - Menuiserie métallique - serrurerie Métallerie	91 780,00 euros
- lot n°6 - Menuiserie intérieure	53 210,00 euros
- lot n°7 - Electricité	67 300,00 euros
- lot n°8 - Ventilation – désenfumage	15 650,00 euros
- lot n°9 - Plomberie – sanitaire	19 820,00 euros
- lot n°10 – Ascenseur	38 000,00 euros
- lot n°11 – Finitions	95 500,00 euros
Total général	1 342 945,00 euros

Le coût total des travaux (marché de base) est estimé à 1 342 945,00 euros hors taxe, soit 1 606 162,22 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un nouveau dossier de consultation des entreprises, établi par les Services Techniques, concernant cette affaire.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver celui-ci ainsi que l'estimation financière, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, en entreprise générale, et sous forme de marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROBINEAU trouve très dommageable que cette affaire traîne.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela fait, en effet, trois ans que le chantier a commencé.

Unanimité

3 - Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique - Avenant n°2 (hockey - Football)

Monsieur PAUCARD rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché sur appel d'offres ouvert, pour les travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique (hockey - Football).

Ce marché en lot unique a été attribué à l'entreprise SCREG Ile de France Normandie, pour un montant en euros hors taxe de : 792 315,80 euros pour le marché de base, 57 510,00 euros pour l'option n°1 (couche élastique et tapis en fil de nylon), 13 488,80 euros pour l'option n°2 (augmentation du niveau d'éclairage de 350 lux à 500 lux)

Soit un total 863 314,60 euros hors taxe, 1 032 524,26 euros toutes taxes comprises.

Un avenant n°1 a été passé au conseil Municipal en date du 24 septembre 2003 qui concernait : l'augmentation de la hauteur et du linéaire de clôture, l'augmentation de la capacité d'arrosage prévue initialement, la destruction d'une chambre froide pour l'implantation du chantier, la réalisation du raccordement pour les futurs vestiaires, dans le cadre des travaux d'assainissement.

Le montant total de ces travaux s'élevait à la somme de 99 957,90 euros hors taxe.

Au cours du déroulement du chantier il est apparu nécessaire de procéder à de nouvelles modifications par rapport au marché initial.

Ainsi il est proposé, pour des raisons techniques, de modifier la nature du revêtement synthétique prévu initialement et de le remplacer par un revêtement synthétique bicolore "DD Sportilux SV 37" en pur fil de polypropylène. Il en résulte une moins value de 38 004,00 euros hors taxe.

De plus, suite à la modification de la hauteur de la clôture par avenant n°1, il est nécessaire de modifier la prestation concernant les portails. Il en résulte une moins value de 2 331,00 euros hors taxe.

Le total en moins value est de 40 335,00 euros hors taxe.

Le montant du marché initial et de l'avenant n°1 qui s'élevait à la somme de 963 272,50 euros hors taxe, sera ramené à la somme de 922 937,50 euros hors taxe, soit 1 103 833,25 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant ci-indiqué, il propose d'approuver celui-ci et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 - Acquisition véhicules - année 2003- Avenant n°1 au lot n°4

Monsieur PAUCARD rappelle que par délibération en date du 14 mai 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules.

Le lot n°4 a été attribué à la société SARL Boschung Environnement.

Suite à une erreur matérielle, la société a indiqué dans son acte d'engagement le prix pour une seule balayeuse, alors qu'il était prévu dans le CCTP, l'acquisition de deux balayeuses, il y a une contradiction entre deux pièces contractuelles. Il convient donc de modifier l'acte d'engagement et de le mettre en conformité avec le C.C.T.P.

Ainsi le marché est passé pour deux balayeuses, au prix unitaire de 76 000,00 euros hors taxe.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Maire soumettra au Conseil Municipal un projet d'avenant concernant cette affaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant présenté, de l'autoriser à signer cet avenant et toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROBINEAU demande si une précédente délibération a autorisé la commande de deux balayeuses.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ces deux balayeuses sont déjà livrées.

Monsieur ROBINEAU demande comment ces balayeuses fonctionnent.

Monsieur PAUCARD précise qu'elles fonctionnent au diesel.

Monsieur ROBINEAU pense qu'il eût été préférable d'acheter des balayeuses fonctionnant à autre chose qu'au gasoil afin de réduire le bruit et la pollution.

Monsieur PAUCARD lui répond qu'il n'existe pas de produits de substitution et que les normes draconiennes ont été respectées (filtres).

Monsieur le Maire déclare que ce n'est pas le moteur qui est bruyant mais la turbine d'aspiration.

Unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Réalisation d'une nouvelle édition du Guide de la Ville : lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée et approbation du cahier des charges

Monsieur le Maire rapporte que la dernière édition du Guide de la Ville de Montrouge a été distribuée au début de l'année 2003 et les stocks seront très vraisemblablement épuisés au cours du premier semestre 2004. En outre, les informations contenues dans cette édition demandent à être actualisées.

Le Guide de la Ville constitue une publication très utile pour tous les Montrougiens, nouveaux habitants ou non, à la recherche d'informations diverses : démarches administratives, services proposés, coordonnées des équipements municipaux et autres informations pratiques...

C'est pourquoi il convient de préparer une nouvelle édition de cette publication, l'objectif étant qu'elle soit prête pour la fin du 2^{ème} trimestre 2004.

En raison des caractéristiques techniques d'un tel Guide (quelque 200 pages tirées en quadrichromie à 38 000 exemplaires), il n'est pas souhaitable de faire supporter le coût de son édition et de sa fabrication par le budget de la Ville.

Il sera donc proposé que sa réalisation soit, comme la fois précédente, entièrement financée par la publicité, le montant des recettes publicitaires étant évalué à 90 000 € environ.

Cela implique le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée pour rechercher un fournisseur qui sera à la fois chargé de la régie publicitaire, de l'édition et de la fabrication du Guide.

L'objet précis de cette procédure, le détail des prestations demandées et de leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les caractéristiques techniques du futur Guide sont détaillées dans le cahier des charges.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation de la nouvelle édition du Guide de la Ville, d'autoriser monsieur le Maire à lancer ce marché sous la forme d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, et de l'autoriser à signer celui-ci, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

2 - Rapport annuel du SIPPAREC

Monsieur PAUCARD rapporte que le SIPPAREC créé en 1924 regroupe au 31 décembre 2002, 83 Villes de la Périphérie de Paris pour le compte desquelles il exerce deux compétences : l'électricité, les réseaux urbains de télécommunication et vidéocommunication. Le syndicat représente et agit au nom des Villes. Garant du bon exercice des services publics, il constitue aussi un pôle d'expertise qui en assure le développement et la modernisation.

Depuis juin 2002, le syndicat propose aux Villes l'adhésion à deux nouvelles compétences optionnelles l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore.

1 Le service public de l'électricité

Sous le contrôle du syndicat, l'exercice de la compétence électricité est déléguée à EDF concessionnaire dans 80 Villes et Paris pour le Bois de Boulogne et Vincennes.

Fin 2002, le réseau du SIPPAREC représente 14 655 kilomètres dont 6 451 en moyenne tension et 8204 en basse tension. Sur ce dernier, 1707 kilomètres sont aériens dont 428 sont de réseau toiture. L'année 2002 aura permis d'en enfouir 83 km dont 47 de réseau toiture. Le réseau intègre 8 865 postes de distribution publique.

Le contrôle de l'exercice du service public.

Les missions déléguées à EDF

Le chiffre d'affaires s'établit à 449 300 903 € Les ventes d'électricité ont très légèrement diminué en 2002.

En 2002, les investissements d'EDF sont de 48 875 000 € retrouvant le niveau de 1999. Les investissements sur les postes sources augmentent afin de réduire les temps de réalimentation des clients, principale cause de durée des coupures constatées.

Les investissements sur le réseau HTA sont en baisse. Les dépenses en hausse concernent principalement l'alimentation des clients nouveaux et ne portent pas directement sur l'entretien et la maintenance du patrimoine existant.

Un contrôle renforcé du syndicat sur l'activité du concessionnaire

Le contrôle du syndicat sur l'activité du concessionnaire s'est renforcé en 2002 par le biais de rencontre régulière, de lettres de remarques et appelant une réponse du concessionnaire, d'une réunion annuelle entre le bureau du syndicat et les représentants d'EDF, et de l'examen par le comité syndical du rapport annuel d'activité du concessionnaire. Le contrôle porte à la fois sur les aspects techniques, financiers et administratifs de la concession.

Exploitation et aspects patrimoniaux : Les données concernant les comptes fournis restent difficilement contrôlables par le syndicat. Ils restent muets sur les charges centrales et les achats d'électricité. La dissociation comptable précisée par la loi de février 2000 imposant à EDF des comptes séparés pour ses différentes activités, devrait donner lieu à une transparence accrue.

La qualité de fourniture a progressé de manière satisfaisante. La qualité de courant reste d'un très bon niveau avec un temps de coupure moyen pour un client basse tension de 18 minutes. Le concessionnaire ambitionne un objectif fixé à 15 minutes en moyenne.

Le temps de coupure imputable à la responsabilité de tiers représente toujours 12 % du total.

L'action du SIPPAREC

Aider les Villes à investir

Sur le territoire de la concession, plus de 20 % du réseau basse tension reste aérien. Une convention de partenariat permet au SIPPAREC d'aider les Villes à mener des travaux d'enfouissement afin d'améliorer l'esthétique urbaine. D'autres actions bénéficient de subventions, qu'il s'agisse d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'isolation de bâtiment. Pour favoriser l'enfouissement sur les voies communales, une convention avec le conseil général des Hauts-de-Seine permet une prise en charge à hauteur de 15 % pour les réseaux aériens basse tension hors branchement.

Les aides

Des aides sont allouées aux CCAS pour le remboursement de factures EDF non acquittées par des clients démunis. En 2002 : 32 Villes ont bénéficié de l'aide du syndicat, contre 30 l'année précédente. Le montant des aides allouées s'établit à 84 293 €

Europe de l'électricité

Dans l'objectif de réaliser un marché intérieur de l'électricité et du gaz, la commission européenne a proposé une nouvelle directive fixant des règles communes et prévoyant une ouverture progressive des différents segments de marché (grandes entreprises, professionnels et petites entreprises, ménages).

En 2002, conformément à cette loi, ainsi qu'au décret du 29 mai 2000, tout consommateur d'électricité sur un site est supérieur ou égal à 16 giga-watts/heure est dit éligible. C'est à dire qu'il peut choisir librement son fournisseur. En 2003, ce seuil a été abaissé à 7 giga-watt/heure, en juillet 2001, l'éligibilité concernera l'ensemble des clients professionnel et, en juillet 2007, le marché devrait être entièrement ouvert y compris aux particuliers

Concernant la future éligibilité des collectivités locales l'enjeu est important puisque l'énergie représente 3 à 5 % du budget de fonctionnement d'une commune, dont plus de la moitié pour l'électricité.

II Les télécommunications

Le service public du câble

Le syndicat est l'autorité concédante pour le compte de 38 Villes, respectivement regroupé en plaques nord (12 Villes), sud ((17 Villes) et 3^{ème} plaque (9 Villes). Ces trois concessions ont été confiées à **Lyonnaise Communication**.

Plaques Nord et Sud

En 2002, la livraison des prises a augmenté de façon soutenue. Au 31 décembre, permettant l'accès par le câble à une offre de télévision numérique riche et diversifiée, à un accès Internet rapide et forfaitaire. Depuis fin 2000, le syndicat fait face aux retards importants pris par le concessionnaire dans l'avancement des réseaux des plaques nord et sud. Dès janvier 2003, le comité syndical a décidé d'appliquer les pénalités contractuelles.

Le concessionnaire a contesté ces pénalités, refusé de s'en acquitter, et formé un recours en annulation devant le tribunal administratif de Paris.

La Lyonnaise Communications fait état d'une situation difficile : pertes de 230 millions d'euros, plan de départs volontaires visant à réduire la masse salariale de 35 % avec pour objectif d'atteindre l'équilibre en 2004. Par ailleurs, le concessionnaire a annoncé qu'il ne signerait plus de contrats de service antenne (Noospass) au prix actuel (0,77 €) pourtant défini contractuellement. Le syndicat a demandé formellement à Lyonnaise communications de reprendre la commercialisation de ce service.

Troisième plaque, les travaux en attente

Les dossiers d'ingénierie du réseau de transport optique ont été remis en janvier. En revanche, fin 2002, ceux concernant les têtes de réseau et le réseau de distribution n'ont toujours pas été remis. Les travaux n'ont toujours pas démarré. Le comité syndical a décidé d'appliquer les pénalités contractuelles concernant le retard apporté dans la communication des dossiers techniques et le planning d'établissement des réseaux. Pénalités que Lyonnaise Communications conteste également devant le tribunal Administratif de Paris

Un plan de service en évolution constante

Dans le courant de l'année des modifications de plans de services et des tarifs ont été introduites.

Lancement d'une nouvelle plaque

Plusieurs Villes ont fait part de leur souhait de bénéficier également d'un réseau de vidéocommunication : le Blanc-Mesnil, Thiais et Villeneuve-le-roi, et Livry -Gargan. Une délégation de service public pour la construction d'un réseau de vidéocommunication dans 4 Villes a été lancée.

IRISE : la fibre optique au service de l'attractivité des territoires a été lancée

En février 2001, le SIPPEREC a confié une concession de service public d'une durée de 18 ans à Ldcable pour réaliser une infrastructure de fibre noire sur 80 communes de la Petite Couronne Parisienne. Ce projet concerne quelque 3 millions d'habitants et plus de 250 000 entreprises.

La mise en service d'une infrastructure en fibre optique (IRISE) de plus de 270 km au profit des collectivités locales, des opérateurs de télécommunications et des grands consommateurs de services de télécommunications a été réalisée. Les communes ayant délégué la compétence télécommunications au syndicat, peuvent désormais bénéficier du haut débit.

3 - Rapport annuel du SIFUREP

Monsieur LAURENT rapporte :

Présentation du SIFUREP

Les missions du syndicat

Le Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire a été créé en 1905 et a pour objet d'assurer dans les communes adhérentes, le service extérieur des pompes funèbres, de lancer toute étude

préalable à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement des chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes.

Il exerce ces compétences pour le compte de 70 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, représentant une population de 2 700 000 habitants.

Il assure le contrôle de la gestion de trois contrats de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres, la construction et l'exploitation du crématorium du Mont-Valérien à Nanterre, la construction et l'exploitation du crématorium du Val-de-Bièvre à Arcueil.

Il conduit également des études dans le domaine funéraire et exerce une activité de conseil aux communes adhérentes sur l'application du droit funéraire.

Les moyens du syndicat

En 2002, le compte administratif a enregistré un résultat excédentaire de 86 139 € dont 20 061 € en section de fonctionnement et 66078 € en section d'investissement.

Le syndicat vient de lancer une délégation de service public pour construire un troisième crématorium à Clamart.

La gestion du service extérieur des pompes funèbres

La loi du 8 janvier 1993 permet soit aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

Le syndicat a conclu au mois d'octobre 2000 une convention de délégation de service public avec la société OGF pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 6 ans.

Le contrat de délégation permet de proposer aux familles un service dont la qualité et les tarifs sont précisément définis et contrôlés par le syndicat, dans le respect des principes suivants : continuité du service, égalité de traitement, protection des familles, qualité et prix respect des prestations précisées dans le contrat.

L'organisation de l'exploitation s'articule autour de quatre secteurs opérationnels : Secteur de Nanterre pour les Hauts-de-Seine, partie nord, secteur de Montrouge, pour les Hauts-de-Seine, partie sud, secteur de Drancy-Gonesse pour la Seine Saint-Denis, secteur de Saint-Maur pour le Val-de-Marne.

En 2002, 8088 obsèques complètes ont été réalisées sur les trois départements du syndicat contre 8 113 en 2001. Les crémations représentent 20,50 % des obsèques.

L'indice qualité était de 6 698 points en janvier 2002 et a atteint 7 894 points en décembre de la même année. Cette progression est notamment due aux investissements mis en œuvre par le délégataire en matière de formation.

Concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre.

La concession

Par convention conclue le 7 juillet 1997 avec la société OGF, le syndicat a confié la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre, situé dans le cimetière du mont-Valérien. Son activité a débuté en juin 1999.

Le nombre de crémations effectué est de 1571 soit une baisse d'activité de 5,75% par rapport à l'exercice 2001 qui est due à l'ouverture des crématoriums de Saint-Ouen l'aumône en novembre 2001 et d'Arcueil en juin 2002.

En 2002, la progression des crémations en provenance des communes du syndicat se confirme. Elles représentent 38 % de l'activité contre 31 % en 2001.

L'activité

Les tarifs n'ont subi aucune augmentation depuis l'ouverture.

Qualité du service

Trois personnes concourent à la tenue quotidienne du site et notamment à l'accueil des familles et au cérémonial.

La qualité des services est globalement bonne notamment en ce qui concerne l'accueil,

l'accompagnement en salle de cérémonies et l'organisation des adieux sont généralement considérée comme bon

Il a été proposé d'aménager des espaces dénommés « Tables de la Mémoire » composés de granit sur lesquels les familles pourront faire apposer une plaque à la mémoire de leurs défunts.

Contrôle de la concession

Le cabinet d'expertise comptable Mazars et Guérard a été mandaté afin de procéder au contrôle des aspects comptables de la concession du crématorium du Mont-Valérien à Nanterre.

Concession pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Arcueil.

La convention de concession avec le GFPL a été signée le 5 avril 2000 pour une durée de 18 ans. Cet équipement est ouvert depuis le 1^{er} juin 2002.

Le crématorium d'Arcueil désormais dénommé « crématorium du Val-de-Bièvre, a été inauguré le vendredi 31 mai 2002 par le Président du syndicat et le Président du GFPL

L'activité du crématorium

Depuis le 4 juin 2002, plus de 481 crémations ont été réalisées. La connaissance progressive de ce nouvel équipement par les entrepreneurs et les familles, l'amélioration de la signalétique et l'aménagement du jardin cinéraire en 2003 devraient permettre de développer l'activité du crématorium du Val-de-Bièvre.

Quatre personnes concourent à la tenue quotidienne du site et notamment à l'accueil des familles et au cérémonial. La qualité des services est très bonne en ce qui concerne l'accueil, l'attention du personnel, l'accompagnement et les cérémonies.

Conseil et assistance aux communes.

Les élus et les responsables des services d'état civil et des autres cimetières consultent le syndicat sur des problèmes rencontrés avec le délégataire PFG concernant l'exécution du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres notamment la prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes

La mission de conseil aux communes s'est considérablement développée en 2002.

Depuis 1997, le syndicat adresse annuellement aux communes membres les tarifs des concessions et taxes funéraires votées par l'ensemble des adhérents. Afin d'améliorer l'information des communes le syndicat a établi à partir de cette enquête des documents de synthèse comparatifs de tarifs appliqués dans les communes adhérente pour l'année 2002.

5 - Restauration scolaire - Prise en charge des frais de restauration

Madame GASTAUD rapporte que depuis plusieurs années, les tarifs des repas facturés aux familles montrougiennes dont un des enfants est scolarisé sur la commune sont dégressifs en fonction du Quotient Familial.

Pour que les familles dont au moins un des enfants est scolarisé hors Montrouge dans une école publique puissent bénéficier de ce principe, la commune pourrait prendre en charge la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif de repas qui serait appliqué à Montrouge.

Par exemple, une famille dont le quotient est inférieur à 212 € devrait payer 0.71 € par repas pris à Montrouge. Si un des enfants est scolarisé à Paris XIV, le repas sera facturé 3.60 € par repas. La commune pourra donc prendre en charge la différence à savoir $3.60 \text{ €} - 0.71 \text{ €} = 2.89 \text{ €}$

Le nombre maximum de repas consommés par an et par enfant est de 142, soit une participation s'élevant au maximum à 410,38 € par an.

Environ 5 à 6 familles effectuent une demande de prise en charge de leur frais de restauration chaque année. Ces participations étaient, comme l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la restauration scolaire, prises en charge par la Caisse des Ecoles.

C'est pourquoi il convient de délibérer sur le principe de prise en charge des frais de restauration d'enfants montrougiens scolarisés hors commune.

Unanimité

6 - Organisation des séjours de vacances pour l'année 2004

Madame GASTAUD rapporte que par délibérations en date du 13 février 2002 et du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a accepté le principe d'organisation des séjours de vacances destinées aux jeunes montrougiens, âgés de 6 à 17 ans, et mis en œuvre par le service Enseignement.

Afin de pouvoir dès à présent organiser les vacances de cette jeune population, le calendrier 2004 est présenté au conseil municipal, ainsi que les thèmes qui seront proposés.

PERIODE DE VACANCES	THEMES RETENUS	NOMBRE DE PLACES A RESERVER
HIVER 2004 Du 14 février au 1 ^{er} mars 2004	SPORTS D'HIVER: ski alpin, luge, ski de fond, raquettes, découverte du milieu montagnard	100 places maximum pour les 6/12 ans 25 places pour les 12/14 ans 20 places pour les 14/17 ans
PAQUES 2004 Du 10 au 26 avril 2004	Sport et Découverte des campagnes françaises pour les 6/12 ans (équitation, escalade, randonnées pédestres, voile, théâtre, initiation au cirque) Découverte d'autres cultures (méditerranéenne et anglo-saxonne) pour les 12/17 ans	70 places maximum pour les 6/12 ans 30 places pour les 12/14 ans 20 places pour les 14/17 ans
ETE 2004 Entre le 30 juin et le 30 août 2004	Séjours à thèmes en France et à l'étranger La durée des séjours sera de quinze jours environ	110 places pour les 6/12 ans à répartir entre juillet et août 40 places pour les 12/14 ans 50 places pour les 14/17 ans
AUTOMNE 2004 Entre le 23 octobre et le 4 novembre 2004	Séjours à thèmes (équitation, astronomie, cirque) uniquement pour les 6/12 ans	40 places maximum pour les 6/12 ans

Les séjours pour les jeunes montrougiens répondent aux principes suivants :

- 1- Les prestataires de service doivent répondre aux conditions rigoureuses du cahier des charges rédigé par la Ville de Montrouge, tant au niveau des propositions d'animation, des conditions de sécurité du séjour et d'encadrement, en respect des dispositifs réglementaires, relatifs à l'organisation des séjours et des centres de vacances avec hébergement
- 2- Les procédures de réservation des séjours relèveront de l'application de l'article 30 du décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics et du décret 2001-806 du 7 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 30 du code des marchés publics et fixant la liste des services relevant des catégories mentionnées par cet article.
- 3- Le principe de facturation à l'inscription des séjours de vacances reste le même : séjour payable avant le départ de l'enfant et coût dégressif en fonction du quotient familial.

Les organisateurs de ces séjours seront sélectionnés après étude qualitative et financière de leurs offres. Ils s'engageront également à organiser des réunions d'information avant chaque départ et à participer au forum des vacances qui sera organisé par le Service Enseignement pour la présentation des séjours d'été.

Il est proposé d'approuver ces propositions et d'habiliter Madame GASTAUD à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de ces programmes, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Madame LASSERRE a le sentiment que Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner une mesure qui est déjà décidée. Elle demande, en outre, où ce séjour va se passer.

Par ailleurs, elle relève qu'un certain nombre des centres de vacances selon les périodes sont destinés aux enfants ou aux adultes. Elle insiste sur le fait que des animateurs ont eu des difficultés dans certains de ces centres. Elle souhaite qu'une visite puisse être faite par les responsables qui vont organiser ces séjours de façon à se qu'on puisse s'assurer que toutes les conditions sont bien remplies pour accueillir des enfants d'âges divers.

Madame GASTAUD lui répond que le problème évoqué concerne les classes transplantées et n'a aucun rapport avec la délibération. Elle ajoute, cependant, que pour ces classes, les responsables iront sur place avant les séjours. Elle ajoute que le séjour d'hiver a déjà été réservé.

Madame LASSERRE souhaiterait qu'on puisse délibérer sur ce genre de séjours plus tôt et souhaiterait savoir les lieux de séjours.

Monsieur le Maire lui répond que Madame GASTAUD lui enverra la liste des séjours.

Monsieur le Maire déclare que dorénavant on fera voter plutôt ce type de séjour. Pour les séjours d'automne 2005, les services devront donc avoir les informations en novembre 2004, ce qui n'est pas forcément évident.

Monsieur ROBINEAU demande si le nombre de places est assez important par rapport au nombres d'enfants à Montrouge.

Madame GASTAUD lui répond que pour le séjour d'été toutes les places n'ont pas été prises et que les possibilités de séjours ont toujours été prises en compte par l'organisme.

Monsieur le Maire déclare que les chiffres qui sont donnés tiennent compte de l'expérience de l'année en cours et il souligne la capacité d'adaptation à la demande.

Unanimité

7 - Approbation des conventions de mise à disposition des installations sportives et approbation des conventions d'objectifs entre la Ville et les associations sportives

Monsieur SAINT- MARTIN rapporte que la Ville met à la disposition des associations pratiquant des activités physiques ses installations sportives et, jusqu'à présent, cette mise à disposition s'est réalisée de façon informelle.

Afin de déterminer les conditions de mise à disposition de ces installations et, ainsi, de préciser l'utilisation qui doit en être faite, il convient de formuler par écrit les obligations des parties, constituées d'une part par la Ville, propriétaire ou exploitant des installations, et d'autre part par les utilisateurs (associations ou groupements divers). Il sera donc proposé de valider le principe de mise en place de conventions de mise à disposition des installations sportives, pour tous groupements ou associations souhaitant utiliser les installations sportives municipales. La mise en place de ces documents permet notamment, de préciser : la nature des installations mises à disposition, les conditions (installations réservées aux adhérents de l'utilisateur, mise à disposition pour une année scolaire, ...), les dispositions à prendre lors des manifestations (déclaration préalable, encadrement du public, ...), les règles d'usage (l'utilisateur devra prendre connaissance, respecter et faire respecter le règlement intérieur des installations mises à leur disposition, les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que la capacité d'accueil maximale propres à chaque installation, assurer le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs...), l'obligation d'assurance de l'activité de l'utilisateur, qu'une visite des locaux effectivement utilisés a bien été réalisée, notamment pour constater avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La convention de mise à disposition prévoit notamment des mesures en terme d'appel des secours, de responsabilité de l'utilisateur en cas de dommage, de présence obligatoire d'un encadrement pour l'accès des adhérents aux installations (les adhérents ne seront admis sur les installations, que sous la responsabilité du représentant du preneur qui aura la responsabilité de l'ordre, de la discipline, de la sécurité, de l'encadrement de l'activité ou de la manifestation sportive ainsi que du respect des dispositions prévues dans la convention).

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de un an. Elle se renouvellera ensuite tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes, 2 mois au moins avant la date d'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où les statuts du preneur n'autoriserait pas le renouvellement annuel par tacite reconduction, la durée de la convention sera déterminée en concertation entre la Ville et l'utilisateur.

Elle pourra également être dénoncée sans préavis, à tout moment par la Commune de Montrouge en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels, ou si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les deux parties, ou dans des conditions contraires à celles prévues par la présente convention, en encore pour motif d'intérêt général.

Concernant les conditions financières, la convention de mise à disposition prévoit que le représentant de l'utilisateur s'engage à payer à la Ville de Montrouge le montant des dépenses calculées sur la base des heures réservées. Les tarifs municipaux seront donc appliqués mais, les associations sportives ou groupement ayant signé avec la Ville un contrat d'objectif mentionnant une exonération de location bénéficieront de la mise à disposition gratuite des installations sportives.

Il est donc proposé également, à l'approbation du Conseil Municipal, le principe d'établissement de convention d'objectifs entre la Ville et les associations bénéficiant du soutien municipal.

Ces conventions d'objectifs ont pour vocation de préciser les engagements entre la Ville qui apporte son aide aux associations et ces dernières qui assurent une mission d'accueil de la population montrougienne.

La Ville s'engage plus précisément à : faire bénéficier l'association du dispositif d'aides prévue pour les associations sportives (le montant des subventions étant, par contre, déterminé chaque année par vote du conseil municipal afin de répondre au principe d'annualité budgétaire), à mettre à disposition gratuitement les installations sportives municipales, en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des associations et au regard des disponibilités des équipements, à aider l'association dans la réalisation de ses manifestations sportives (après présentation d'un projet et en fonction des moyens dont la Ville dispose) et mettre à disposition gratuitement les éventuels locaux administratifs dont l'association dispose ou souhaite disposer.

De son côté, l'association s'engage, de façon générale, à respecter les dispositions réglementaires propres à la pratique du sport. Plus précisément, l'association s'engage à accueillir prioritairement les Montrougiens parmi ses adhérents, en respectant un pourcentage minimum de Montrougiens (fixé individuellement avec chaque association) et en pratiquant une cotisation majorée de 50% pour les non-Montrougiens. En outre, chaque association, en fonction de son objet, répond à des engagements en terme d'accueil des jeunes, de collaboration avec les services municipaux (et notamment avec l'Ecole Municipale de Sport), de formation des cadres. Les conventions d'objectifs font l'objet d'une rédaction individuelle avec chaque association, afin que les engagements de ces dernières correspondent à leur objet tout en répondant aux nécessités de l'organisation sportive au sein de la Ville.

La convention d'objectif prévoit également des modalités de contrôle quant au respect des engagements de l'association, en relation avec ceux de la Ville. Les deux principales mesures consistent en la fourniture, par l'association ou le groupement, d'un rapport d'activité annuel, permettant notamment de vérifier que les conditions d'accueil des Montrougiens prévues dans la convention ont bien été respectées, et d'un rapport financier annuel, certifié par un commissaire aux comptes pour les associations touchant des subventions importantes de la part de la Ville.

Les conventions seront établies pour une première année, puis pourront ensuite être fixées pour des périodes plus longues et adaptées aux objectifs des parties.

Monsieur FIET se demande concernant le dernier paragraphe ce qu'on appelle une subvention importante et quelles associations sont concernées en dehors du SMM et du football.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des associations qui de toute façon compte tenu de l'importance de leurs flux financiers ont déjà des commissaires aux comptes.

Unanimité

7- Revalorisation du dispositif communal complémentaire de l'AGED - Allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile

Mademoiselle FAVRA rapporte que dans le contexte d'une de l'évolution démographique significative qu'a connu Montrouge, la municipalité a fait de l'accueil du petit enfant une priorité en restant à l'écoute des attentes des parents afin d'anticiper les évolutions et de renforcer le panel des modes de garde existant.

Montrouge propose actuellement plus de 500 places d'accueil au sein de structures adaptées aux besoins des familles; cinq crèches collectives, une crèche familiale, une halte garderie et quatre jardins d'enfants.

Certaines familles s'orientent également vers l'emploi à domicile d'une auxiliaire parentale, ce qui permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 décembre 2000, la création d'une allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile.

Dispositif complémentaire de l'Allocation de Garde des Enfants à Domicile (AGED) délivrée par la CAF et d'une réduction d'impôts pouvant atteindre 5 000 € par an, cette aide communale, d'un montant de 152,45 € est versée aux familles employant une personne à leur domicile au moins 60 heures par mois pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de trois ans.

Cependant, il apparaît que le niveau de l'allocation ne constitue pas encore un levier financier suffisant pour un certain nombre de parents. En effet, 80 % des bénéficiaires actuels de l'AMAED ont un revenu net mensuel imposable supérieur à 4100 €, la garde à domicile restant insuffisamment accessible aux tranches de revenus inférieures à cette somme. Il est donc intéressant de mener une politique de solvabilisation des familles plus favorable afin de permettre l'accès à des modes d'accueil de qualité à toutes les familles, y compris les plus modestes mais aussi de favoriser leur libre choix et de lutter contre la garde non déclarée.

C'est pourquoi, afin de garantir un véritable libre-choix du mode de garde à la population montrougiennne et d'accompagner les mesures gouvernementales issues de la Conférence de la Famille 2003, il sera proposé dans

le cadre de la politique municipale de soutien d'une offre diversifiée de modes de garde de qualité, de modifier notre dispositif en allouant une aide variable, fonction des ressources familiales

Ressources Nettes Mensuelles Imposables	Montant de l'allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile
Inférieures à 1 830 €	350 €
Comprises entre 1 830 € et 4 120 €	300 €
Comprises entre 4 120 € et 6 000 €	250 €
Supérieures à 6 000 €	200 €

Cette allocation serait versée aux familles répondant aux critères suivants :

- avoir sa résidence principale et permanente à Montrouge,
- exercer pour chacun des parents ou la personne seule dans le cadre des familles monoparentales une activité professionnelle rémunérée à 80% ou 100%,
- faire garder un ou plusieurs enfants à charge âgés de moins de trois ans, non scolarisés et ne bénéficiant pas d'un autre mode de garde payant ; une dérogation sera accordée aux enfants ayant trois ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août et n'ayant pu bénéficier d'une place à l'école maternelle,
- employer dans le cadre d'une garde simple ou partagée une assistante parentale à temps plein (durée conventionnelle de 174 heures) pour une durée indéterminée et déclarée à l'U.R.S.S.A.F,
- l'assistante parentale ne doit avoir aucun lien de parenté avec les familles,
- percevoir l'aide à domicile pour garde d'enfant versée par le Régime Légal de Prestations Familiales et produire un justificatif en ce sens,
- rémunérer le salarié conformément à la législation du travail et à la convention nationale des salariés du particulier employeur,
- s'acquitter des cotisations légales en vigueur.

Le droit à l'allocation sera ouvert à compter du premier jour du mois de dépôt du dossier complet et arrêté à compter du premier jour du mois au cours duquel une des conditions cesse d'être remplie. L'aide sera versée par trimestre échu au même titre que l'AGED sauf si la durée d'emploi initiale est inférieure à un mois.

Les familles ayant constitué leur dossier d'allocation municipale d'accueil des enfants à domicile avant l'entrée en vigueur de la présente modification auront la possibilité de conserver le bénéfice du dispositif antérieur ou d'opter pour l'allocation variable.

Le présent dispositif donnera lieu à une évaluation annuelle présentée en Conseil Municipal.

Il sera proposé d'adopter ce projet de modification de cette allocation municipale qui pourrait prendre effet à partir du 1^{er} mars 2004, et d'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur ROBINEAU déclare que lors du débat sur le budget, il a souligné l'importance des crédits alloués à l'AMAED. Il rappelle qu'à l'époque cette aide s'élevait à environ 150 € par foyer. Il trouve que le montant de l'allocation proposée aujourd'hui est source d'inégalité sociale renforcée par le barème dans la mesure où 80 % des bénéficiaires ont un revenu supérieur à 4100 €. Il ajoute que la modification du dispositif pour les plus modestes et qui ne représente que 20 % d'allocataires potentiels ne fait pas illusion. Ce sont donc, selon lui, les revenus les plus élevés qui sont privilégiés par ce type de mode de garde en complément de l'AGED.

Il précise qu'il votera donc contre cette délibération et précise que son groupe privilégie le mode de garde par crèche collective ou par assistantes maternelles.

Monsieur le Maire lui répond que si en effet 80 % des bénéficiaires de l'AMAED ont un revenu mensuel supérieur à 4100 €, les personnes dont les revenus sont inférieurs ne sollicitent pas cette aide car elle ne leur permettrait pas d'assumer la charge d'une personne à domicile. Il précise que c'est pour précisément ouvrir la faculté de demander cette aide à l'ensemble des Montrougiens que ce barème est proposé.

Monsieur ROBINEAU ne partage pas ce point de vue. Il déclare en effet que les gens qui ont des revenus inférieurs ou égaux à 1830 € ne demanderont pas la subvention de l'AMAED dans la mesure où ils n'auront pas les moyens d'utiliser une personne à domicile pour garder les enfants.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu dans la délibération de faire un point tous les ans au Conseil Municipal.

Madame LASSERRE déclare que son groupe va voter pour, bien que la tranche inférieure n'a, selon elle, pas de sens, car les bas salaires ne bénéficieront de toute façon pas de cette mesure.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit de ressources nettes mensuelles imposables. Il précise que si au bout d'une année, s'apercevant que peu de familles entrant dans cette tranche de revenus sont bénéficiaires de cette allocation, les calculs seront revus.

Adopté à la majorité
(vote contre du groupe communiste)

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Travaux à l'école Marcelin BERTHELOT

Madame LASSERRE insiste sur le fait qu'il n'y pas eu de concertation avec les parents et les enseignants concernant les travaux à l'école Marcelin BERTHELOT.

Monsieur le Maire lui répond que bien au contraire la Ville a mis en place des commissions de pilotage qui suivent le chantier au fur et à mesure avec les représentants de parents d'élèves et les représentants des enseignants. Il ajoute que concernant l'école Marcelin Berthelot, il y a même eu une réunion avec l'architecte.

2 - Panneaux d'expression libres dans Montrouge

Madame LASSERRE trouve que le nombre de panneaux d'expression libres est insuffisant et que les services municipaux recouvrent systématiquement les affiches des conseillers régionaux et généraux qui affichent leurs horaires et lieux de permanence.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prêt à implanter de nouveaux panneaux et ajoute qu'il a constaté que l'afficheur respecte la diversité de l'expression. Par contre, il a reçu une plainte d'une association qui déplorait que certains partis politiques recouvrent ses affiches.

3 - Subvention pour le Sud Est

Monsieur ROBINEAU pensait que le Maire proposerait à cette séance une délibération pour une subvention pour les inondations dans le Sud-Est.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération est bien prévue pour le prochain Conseil Municipal.

4 - Repas des anciens

Monsieur FIET demande si le repas des anciens a été supprimé pour le mois de janvier à Montrouge. Monsieur le Maire lui répond que la lettre a été signée hier.

5 - Rapport du Téléthon

Madame FINOT FREBAULT souhaiterait connaître le rapport du Téléthon.

Monsieur LAURENT lui répond que 23 360 € ont été récoltés ce qui correspond à peu près au chiffre de l'année dernière. Il précise que le Téléthon s'est bien passé. Il espère faire encore mieux l'année prochaine. Il remercie à cet égard Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ainsi que les agents territoriaux qui ont travaillé sur le Téléthon.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAURENT, Monsieur FLAMME et tous les bénévoles qui ont organisé cette belle manifestation de solidarité.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil et au public.

La séance s'achève à 23 h30 heures.